

TRAJECTOIRE DÉCHETS 2030

RESSOURCES

JETER MOINS, GÉRER MIEUX, PRÉSERVER PLUS



Édito



Nathalie Appéré
Présidente
de Rennes Métropole



Laurent Hamon
Vice-Président en charge des déchets
et de l'économie circulaire

Notre stratégie déchets 2022-2030 traduit l'engagement de Rennes Métropole en faveur de la transformation écologique du territoire, avec le souci de proposer des solutions adaptées à toutes et tous.

Pour relever les défis climatiques et environnementaux, dans un contexte de développement de la population de notre territoire, nous faisons **évoluer nos modes de vie vers davantage de sobriété**. Le rôle de nos collectivités est d'accompagner chacune et chacun dans ces transformations, de faciliter ces évolutions. **C'est le sens de l'action que nous menons** : révision du plan climat air énergie territorial, alimentation, biodiversité, économie circulaire, gestion des milieux aquatiques, assainissement, mobilités, soutien au développement des énergies renouvelables, politique d'aménagement préservant les terres naturelles et agricoles...

Réduire notre impact sur l'environnement et préserver la biodiversité passe aussi par la réduction des déchets que nous produisons. Nous nous fixons des objectifs ambitieux en matière de réduction des déchets à la source et de valorisation. D'ici 2030, nous déployerons un plan d'actions pour réduire de 12 % la quantité

de déchets produite par habitant chaque année, soit 57 kg en moins, et atteindre 60 % de recyclage et de réemploi des déchets ménagers et assimilés. Notre territoire était déjà parmi les plus vertueux. Réduire davantage les déchets représente donc un défi majeur qui demande l'implication de l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire, et la mise en place d'actions volontaristes et innovantes. Pour ce faire, nous accompagnons le changement des comportements, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Pour élaborer cette stratégie, nous avons mené une large concertation, associant aussi bien les élus et les habitants de notre territoire que les associations et les experts. Cette concertation a permis d'identifier les solutions qui permettront à chacune et chacun de s'impliquer dans les actions de réduction et de valorisation des déchets.

Le plan stratégique déchets s'articule autour de six thématiques :

- Accompagner les habitants dans le changement de leurs pratiques ;
- Acheter et consommer responsable ;
- Prolonger la durée de vie des objets et des matériaux ;
- Gérer les biodéchets en proximité ;
- Développer des services adaptés et efficents ;
- Développer les filières de valorisation.

Chacune de ces thématiques est ensuite déclinée dans des axes de travail, avec des objectifs et un calendrier précis, et des indicateurs de suivi pour en évaluer l'efficacité.

Transition écologique, solidarité sociale et concertation, la volonté que nous portons au travers de la stratégie déchets s'inscrit au cœur des objectifs du mandat.

Bonne lecture !



Sommaire



Édito p.3

Partie 1 - Plan stratégique : quel contexte ? p.6

- > Contexte et historique
- > Organisation et performance actuelles

Partie 2 - Contenu du plan stratégique p.16

- > Accompagner les usagers dans le changement de leurs pratiques
- > Acheter et consommer responsable
- > Prolonger la durée de vie des objets et des matériaux
- > Gérer les biodéchets (végétaux et déchets alimentaires) en proximité
- > Développer des services efficents et adaptés aux usagers
- > Développer les filières de valorisation

Partie 3 - Des actions sociales, pour le suivi et la mise en œuvre de la stratégie p.56

- > Périmètre et financement du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)
- > Mode de gestion et organisation des services
- > Transversalité des politiques publiques
- > Coopérations territoriales, nationales et internationales
- > Animation et suivi de la stratégie

Annexes..... p.62

- > Membres du groupe projet élus
- > Organismes sollicités pour le groupe d'experts
- > Intégration des propositions du comité des usagers dans le plan stratégique
- > Planning de déploiement du plan stratégique
- > Synthèse des objectifs chiffrés du plan
- > Glossaire



© Photo: Ignacio Brosa

1

Plan stratégique : quel contexte?

.....



1 Un contexte, une histoire

Rennes Métropole comptait 451 762 habitants en 2021, répartis sur 43 communes dont la ville de Rennes (220 488 habitants). Rennes Métropole exerce la compétence « Collecte et traitement » des déchets ménagers et assimilés (DMA).

La politique de gestion des déchets est impulsée et pilotée sur le mandat 2020-2026 par Laurent Hamon, Vice-Président de Rennes Métropole en charge des déchets et de l'économie circulaire. Elle est suivie par la Commission transition écologique et services urbains.

Un point d'étape dans la gestion des déchets par la métropole

L'histoire des déchets, de leur valorisation et de leur prévention est ancienne sur le territoire de Rennes Métropole. Rennes Métropole a projeté de construire un incinérateur dès la fin des années 1960 dans le quartier Villejean. Cette idée était visionnaire pour l'époque : l'enfouissement des déchets est le mode de gestion dominant en France et le projet prévoit d'utiliser la chaleur produite pour chauffer le quartier Villejean. En 1981, la collectivité se dote d'un syndicat de collecte, qui se charge de la collecte des déchets des habitants. Le territoire voit émerger des premières initiatives pour trier et collecter des déchets recyclables, portées par des acteurs associatifs. Par ailleurs, la collectivité ouvre ses premières déchèteries à la fin des années 1980 et construit un troisième four sur l'incinérateur de Villejean. La collecte sélective se développe dans le territoire de Rennes Métropole.

A partir des années 2000, Rennes Métropole passe du statut de territoire pionnier de la gestion des déchets à celui de territoire pionnier de leur réduction. La collectivité met en œuvre une politique de prévention, déploie des ambassadeurs pour sensibiliser les habitants et ouvre de nouvelles déchèteries. La collectivité lance son premier programme local de prévention des déchets en 2010. Elle devient ensuite le premier territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » de France en 2015.

Alors que la loi accentue encore les obligations des collectivités (lutte contre le gaspillage alimentaire, collecte et valorisation des déchets organiques, économie circulaire...), Rennes Métropole souhaite renforcer et massifier la prévention et la valorisation des déchets sur le territoire. Elle élabore pour cela une stratégie à horizon 2030.



De nouveaux objectifs réglementaires à prendre en compte

Ces dernières années, un corpus réglementaire est venu encadrer la politique déchets des collectivités et leur fixer des objectifs. Il s'agit :

- de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (**LTECV**) de 2015
- de la loi « **AGEC** » de février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Ce texte a, en effet, pour objectifs de mettre en œuvre les mesures de la feuille de route pour l'économie circulaire et de **transposer les directives du Paquet Economie circulaire européen** de 2018. Il traduit une vision nouvelle de notre économie. L'ensemble du cycle de vie des produits est désormais pris en compte pour diminuer les déchets : conception, utilisation, réemploi, recyclage, fin de vie. Le texte s'articule autour de quatre orientations :
 - stopper le gaspillage
 - mobiliser les industriels pour transformer les modes de production
 - mieux informer le consommateur
 - améliorer la collecte des déchets
- de la loi « **Climat et Résilience** », parue en août 2021, « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » qui propose dans son chapitre « Consommer » des mesures en faveur de la prévention.

Par ailleurs, la métropole doit intégrer dans sa politique les **objectifs déclinés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**, adopté le 23 mars 2020, et qui décline 18 objectifs aux échéances 2025 et 2031. Il s'agit pour Rennes Métropole de disposer d'un service public de gestion des déchets qui s'inscrit dans les trajectoires et obligations fixées par ces dernières réglementations et politiques nationales et régionales.

La loi AGEC modifie l'article L 541-1-1 du code de l'environnement, qui intégrait jusqu'alors les objectifs de la LTECV de 2015. Parmi les principaux objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets ressortent notamment :

- donner la **priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets**, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010;
- **développer le réemploi** et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments

d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030 ;

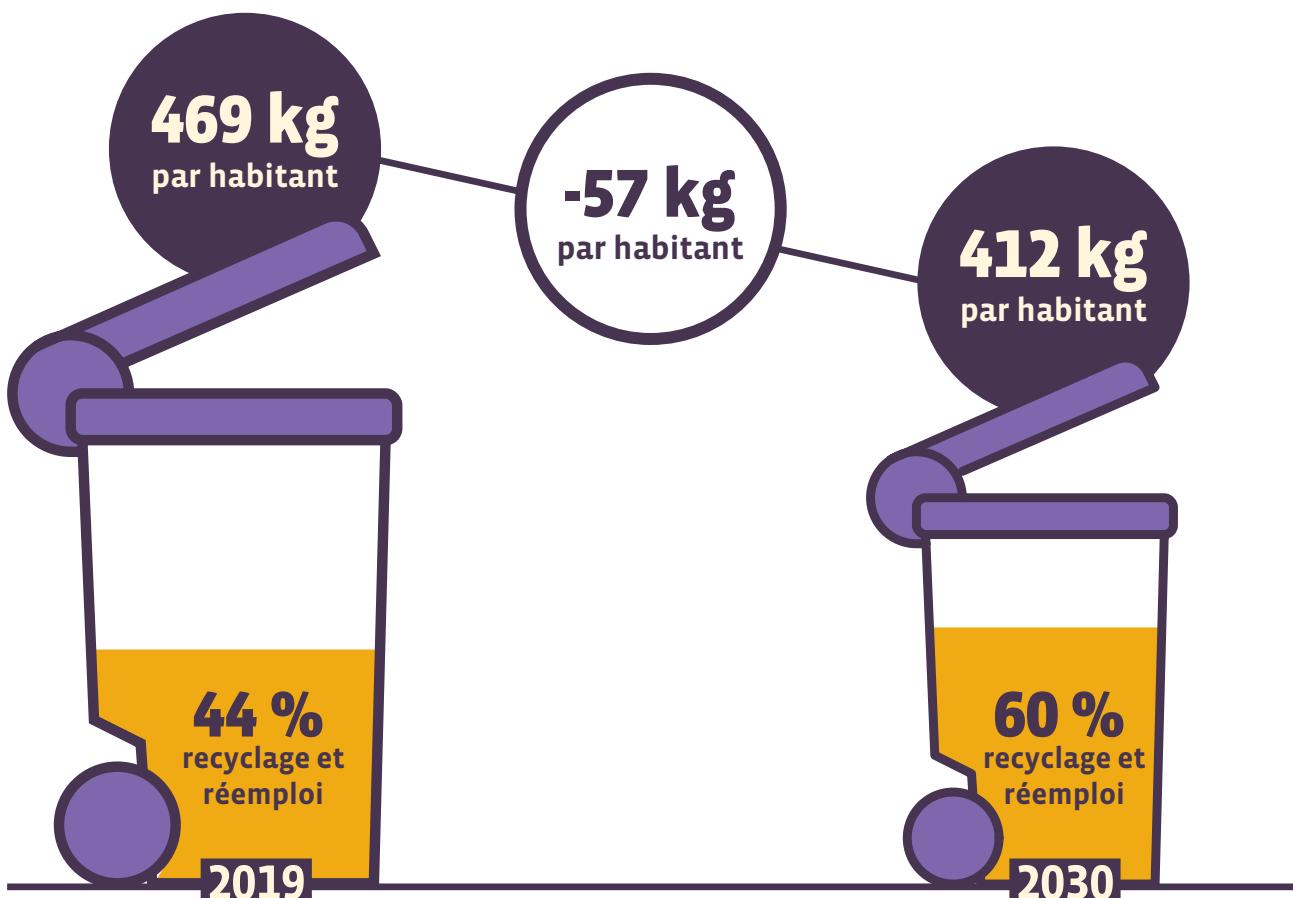
- **augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation** sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ;
- **augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) faisant l'objet d'une préparation** en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse ;
- **tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé** d'ici le 1^{er} janvier 2025 ;
- **réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes** admis en installation de stockage

en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ;

- **réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en installation de stockage** en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, mesurées en masse ;
- **assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets** ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet.

Dans la trajectoire de la loi AGEC, l'ambition politique sur la durée du plan stratégique est de :

- **Faire à minima 3 fois mieux en terme de réduction** de la production de déchets que les efforts consentis sur les 10 dernières années : alors que sur les 10 dernières années, Rennes Métropole a réduit sa production de déchets à l'habitant de 4 %, il s'agirait de diminuer à minima de 12 % entre 2019 et 2030. Ce qui implique de réduire, d'ici 2030, de 57 kg/habitant la quantité de déchets produits.
- **Augmenter le recyclage** afin d'atteindre l'objectif de la loi AGEC en 2030, à savoir 60 % des DMA recyclés en 2030. Cet objectif requiert en premier lieu l'amélioration du geste de tri des producteurs de déchets, complétée par des choix relatifs aux filières de gestion des déchets.





©Photo : Arnaud Loubry - Rennes Ville et Métropole

Méthodologie d'élaboration du nouveau plan

Pour concevoir la stratégie Déchets, Rennes Métropole a souhaité s'appuyer sur **une large concertation, aussi bien auprès des élus, des usagers que des parties prenantes** du service déchets, en considérant que cette stratégie ne pourrait fonctionner que si les acteurs du territoire sont réellement associés à la démarche.

Cette démarche de dialogue s'est appuyée sur différents groupes d'acteurs :

• **Le groupe projet élus**, composé de 16 élus (à parité, représentant toutes les zones géographiques). Chargé de la gouvernance de la démarche, ce groupe d'élus a été mobilisé en amont de la concertation, afin de définir la manière d'aborder les différentes thématiques avec les usagers. Il a ensuite apporté son avis et ses contributions à la proposition finale des usagers.

• **Le groupe d'experts** composé des représentants de 24 structures du territoire ayant une compétence, une connaissance et un intérêt pour les questions liées à la prévention et à la valorisation des déchets. Il a débattu des enjeux de la stratégie déchets 2021-2030 et complété les questions à poser au comité

des usagers. Les experts ont également été mobilisés afin d'enrichir et nuancer les propositions du comité d'usagers. Pour la suite et la mise en œuvre du plan stratégique, ses membres pourront être les relais actifs des actions à mener.

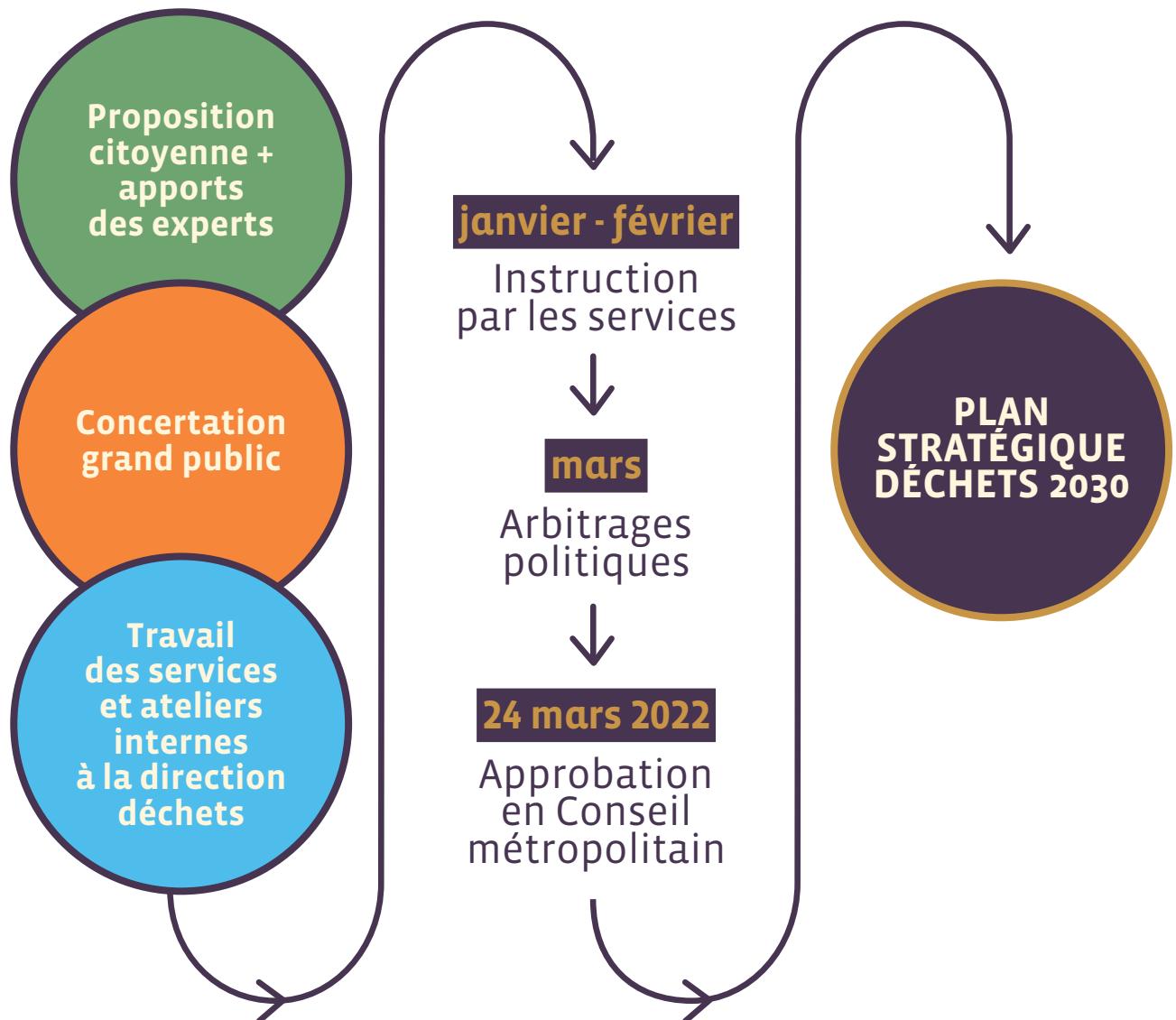


• **Le comité des usagers** : constitué de 43 membres, particuliers et professionnels usagers du service déchets de Rennes Métropole, tirés au sort et panélisés, en veillant à respecter la parité des genres et l'équilibre du type d'habitat (habitat vertical, bourg, lotissement, rural), des classes d'âges, des catégories socio-professionnelles et de la répartition géographique sur l'ensemble du territoire. Aux 37 usagers particuliers issus du tirage au sort se sont ajoutés 6 professionnels, directement sollicités en raison de leur intérêt pour les questions de déchets. Le comité des usagers était invité à mobiliser son expertise d'usage pour proposer les meilleures modalités de mise en œuvre des actions et services envisagés pour la future politique déchets du territoire et permettre leur appropriation par tous. À travers sa participation à 4 ateliers, le comité a été amené à répondre aux questions suivantes, élaborées par le groupe projet élue.s et complétées par le groupe d'experts : face à l'objectif d'atteindre - 12 % de déchets ménagers et assimilés, et de préparer 60 % du reste pour le recyclage ou le réemploi, comment produire moins de déchets et comment valoriser mieux ceux qui restent ?

- > **Quels sont les freins actuels** à la réduction de la production de déchets / à la valorisation des déchets (Individuellement et collectivement) ? « Pourquoi ne faisons-nous pas plus et mieux ? Qu'est ce qui nous manque aujourd'hui pour agir ? »
- > **Quels axes d'actions** pour réduire la production de déchets / pour valoriser les déchets (Individuellement et collectivement) ? « Que dois-je faire / Que devons-nous faire ? »
- > **Comment agir** à la source sur la réduction des déchets (acquisition, consommation, sobriété) / sur la durée de vie des objets et produits (usages) / sur la fin de vie des objets et produits ?
- **La concertation grand public** : Le dispositif de concertation a été complété par une démarche en

direction du grand public, « Nos déchets en 2030 » : un questionnaire en ligne a été mis à disposition des internautes sur le site de la Ville de Rennes du 21 juin au 21 novembre. Il a permis de collecter plus de 700 réponses d'usagers des services déchets de la métropole. Ce questionnaire a également été mis à disposition dans les déchèteries, permettant d'obtenir plus de 500 réponses. Par ailleurs, les médiateurs déchets de Rennes Métropole ont été formés à la technique des « porteurs de parole ». Ils ont pu collecter plus de 300 témoignages et propositions, de septembre à novembre, lors de 42 événements, dans l'espace public et dans les déchèteries. Tous ces éléments ont alimenté la construction du plan stratégique.

Construction du plan stratégique



La synthèse de la proposition citoyenne

Dans sa proposition, le comité des usagers a indiqué **2 éléments en préambule :**

- **L'objectif chiffré de - 12 % est un seuil minimum** pour le comité d'usagers. Il doit s'appliquer prioritairement aux déchets ménagers et assimilés, hors déchets verts, dont la diminution ne doit pas masquer un manque d'effort sur les autres déchets. Pour dépasser cet objectif minimum de - 12 %, l'ensemble du territoire (Métropole, communes, acteurs économiques et associatifs, usagers et citoyens) doit se mobiliser pour que la baisse des déchets soit plus importante encore.

- Le comité des usagers souhaite souligner **l'importance de la communication** pour favoriser le changement de comportement progressif des pratiques (sur la prévention et le geste de tri).

La proposition du comité est constituée de **4 thématiques**, regroupant 31 propositions, dont 7 ont été plébiscitées par les participants. Elles sont accessibles en annexe du présent document.

Les thématiques :

- Acheter et consommer responsable
- Prolonger la durée de vie des objets
- Réduire et gérer les déchets verts et biodéchets
- Adapter le service aux usagers

PLPDMA et CCES : le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et sa Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)

Lélaboration d'un PLPDMA est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. L'élaboration de ce PLPDMA est intégrée dans l'élaboration du plan stratégique. L'ensemble des actions de prévention intégrées dans le plan stratégique

constitue ainsi le pré programme d'actions du PLPDMA. Ce préprogramme d'actions sera le point de départ du travail qui sera mené en 2022 pour établir les fiches actions du PLPDMA.

Pour l'élaboration de ces fiches actions et le suivi du PLPDMA, une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA sera constituée. La mise en place de la CCES permettra de coordonner les parties prenantes, d'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés (dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions) et de remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de Rennes Métropole.

La CCES sera composée de représentants de Rennes Métropole, de partenaires institutionnels (ADEME, conseil régional, conseil départemental, collectivités...), des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...), de la société civile (associations, groupes de citoyens issus du Comité des usagers...).

Pour les constituer, Rennes Métropole s'appuiera sur les **3 groupes de concertation : élus, experts, usagers particuliers et professionnels**, afin de poursuivre la dynamique engagée lors de la phase de concertation.



11

2 Organisation et performance actuelles

Plan déchets : quel périmètre, quelles modalités de gestion

Au titre de sa compétence « Collecte et traitement » des déchets ménagers et assimilés, le service public gère les flux suivants, principalement des flux de **déchets dits « ménagers »**.

Les **déchets des activités économiques (= les entreprises)** considérés dans le champ du service public sont les déchets « assimilés », collectés avec ceux des

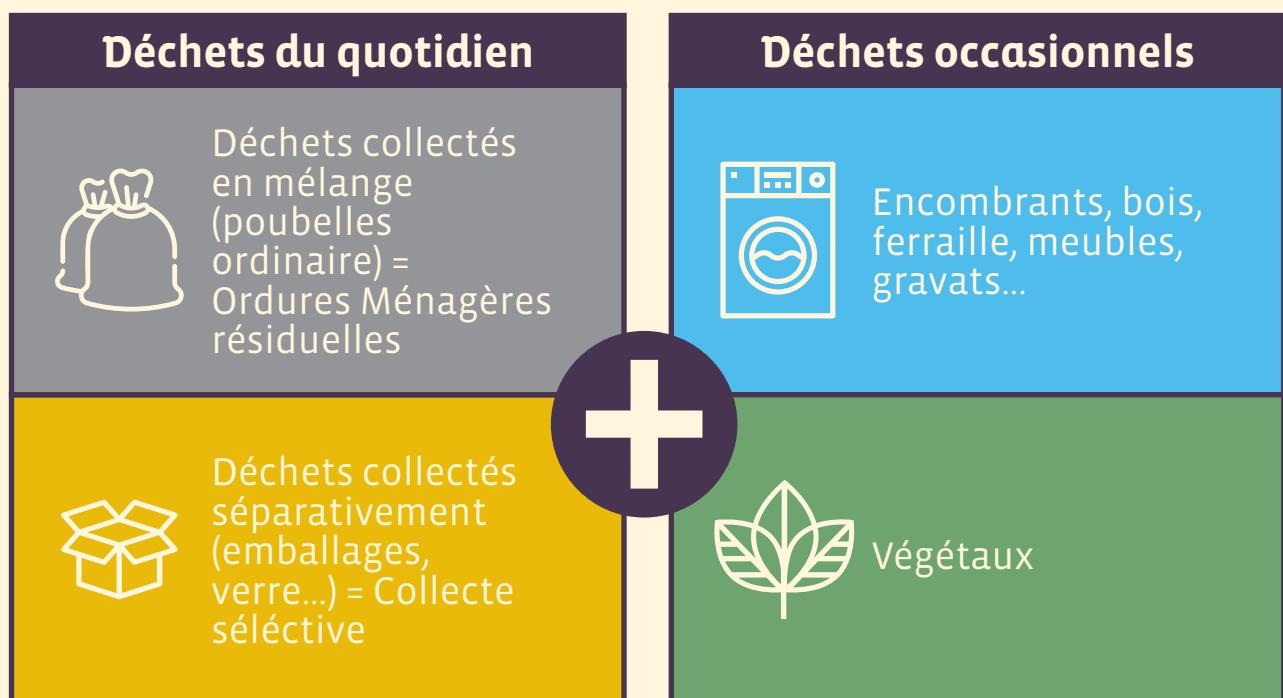
ménages « sans sujexion technique particulière eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites » (art. L2224-14 du Code général des collectivités territoriales).

La métropole gère également **une partie des « déchets des collectivités »** (apports en déchèteries ou encore collecte d'ordures ménagères dans le cadre des services de collecte des ménages).



Déchets ménagers et assimilés (DMA)

Déchets produits par les ménages et les activités économiques, collectés par le service de gestion des déchets (déchets du quotidien + déchets occasionnels = déchets ménagers et assimilés).



12

Le service permet de gérer les flux suivants, selon diverses modalités de collecte :

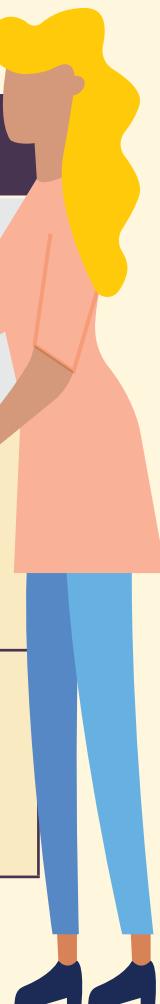
Type de déchet	Précollecte	Collecte	Exutoire
Ordures ménagères	Bacs roulants pucés, individuels ou collectifs ou conteneurs enterrés ou aériens	Collecte en prestation - C1/C2 excepté quartiers denses et centre-ville de Rennes (C2 ou C6)	Valorisation énergétique
Collectes sélectives Emballages	Bacs roulants pucés, individuels ou collectifs ou conteneurs enterrés	Collecte en prestation C2 centre-ville Rennes / C1 immeubles et Co,5 pavillons	Centre de tri
Collectes sélectives Verre	Conteneurs aériens ou enterrés	Collecte des conteneurs enterrés ou aériens	Centre de transfert

C0,5 = collecte 1 fois toutes les 2 semaines

C1 = collecte 1 fois par semaine

C2 = collecte 2 fois par semaine

C6 = collecte 6 fois par semaine



Type de déchet	Précollecte	Collecte	Exutoire
 Collectes sélectives Déchets alimentaires	 Bacs roulants individuels (700 logements en 2021)	 Collecte en prestation (C2)	 Méthanisation
	 Composteurs individuels mis gratuitement à disposition. Composteurs partagés pour l'habitat collectif (500 en 2021)		 Compostage « à la parcelle »
 Collectes sélectives Déchets des professionnels	 Collecte des cartons des professionnels des centres-villes et zones d'activités. Collecte au porte-à-porte du verre des restaurateurs, des biodéchets, des papiers de bureaux et des cagettes		 Filières spécifiques selon les flux
 Déchets occasionnels (hors végétaux) En déchèterie	 18 déchèteries + 6 plateformes de déchets verts + déchèterie mobile + Tritout	 Gardiennage et évacuation des bennes de déchèterie en prestation	 Filières spécifiques selon les flux
 Déchets occasionnels (hors végétaux) Collectés en porte-à-porte	 Collecte en vrac des encombrants	 Collecte sur RDV	 Valorisation énergétique
 Végétaux En déchèterie	 En benne ou en alvéole	 Sur demande d'enlèvement	 Compostage « industriel »
 Végétaux Collectés en porte-à-porte	 En vrac sur l'intra-rocade de Rennes, Saint-Jacques-de-La-Lande et Saint-Grégoire	 Collecte en Co,5	 Compostage « industriel »

En 2019, les équipements métropolitains (maîtrise d'ouvrage Rennes Métropole) sont les suivants :

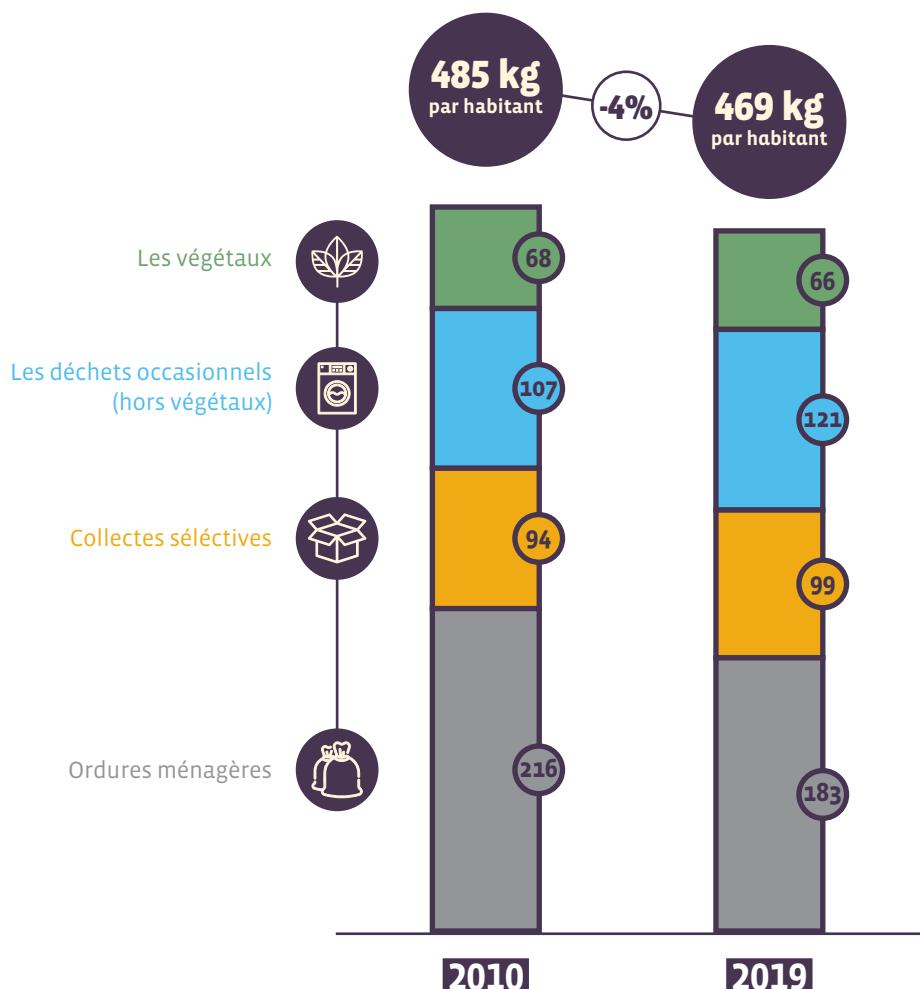
- 18 déchèteries et 6 plateformes de végétaux
- 1 Usine de Valorisation Énergétique (UVE) (144 000 t de capacité, 90 % de valorisation énergétique)

Le niveau de production actuel de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

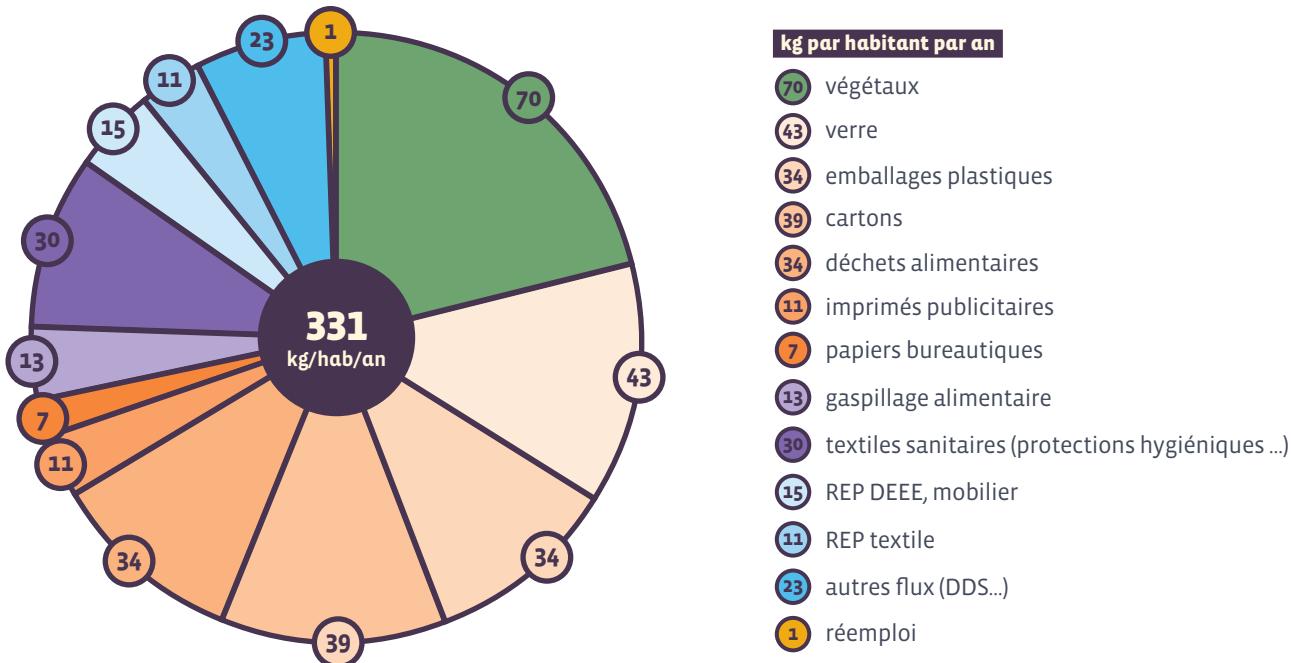
En 2019, le ratio de production de DMA ramené à l'habitant est de 469 kg/hab./an, en diminution de 4 % par rapport à 2010 :

- les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ont diminué de 15 % entre 2019 et 2010
- les flux de déchèteries (hors végétaux) ont augmenté de + 13 % sur la période.

Rennes Métropole fait partie des 7 « Meilleurs Urbains » en matière de production de DMA au niveau national. (cf : étude Ademe 2020 « Territoires pionniers de la prévention »).

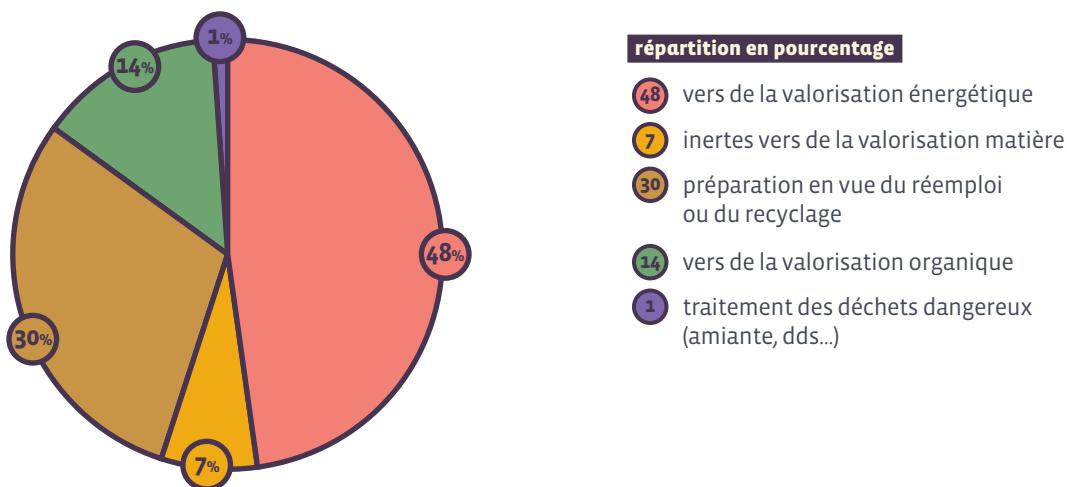


Pour autant, sur les **469 kg/hab./an produits** en 2019, un **gisement « évitement » de déchets de l'ordre de 331 kg/hab./an** est identifié dans les déchets de la métropole, dont une partie pourrait devenir des gisements réellement évités, selon les moyens mis en œuvre par la collectivité et l'adhésion des producteurs de déchets à la politique proposée.



Les modes de traitement et de valorisation des DMA en 2019

En 2019, les DMA sont valorisés comme suit :



Taux de valorisation énergétique (hors amiante) : 99,6 %
49 % des déchets métropolitains ne peuvent faire l'objet d'une valorisation matière.

Sur ces 49 %, une partie est enfouie en ISDD (amiante) et 99,6 % du reste est incinéré sur l'UVE de Villejean.

Taux d'envoi en préparation à la réutilisation et en recyclage : 44 %

En l'absence de définition réglementaire du calcul du « taux d'envoi en préparation à la réutilisation et en recyclage » de la loi AGEC, il a été retenu que l'atteinte de cet objectif était évaluée en :

- prenant en compte l'envoi des flux vers les filières :** sont ainsi considérés « au numérateur » du calcul de ce taux : 100 % des flux à Responsabilités Elargie du Producteur (REP), 100 % du flux de la benne plâtre ou

encore 100 % d'une benne tout-venant qui serait triée, ainsi que 100 % de la collecte sélective des ordures ménagères et assimilées (dont les biodéchets) ;

- intégrant les inertes dans le périmètre d'évaluation de l'indicateur** (par différence avec le calcul du taux de recyclage et réutilisation prévu dans la Directive Européenne, qui prend en compte les refus de traitement, et qui s'applique aux déchets municipaux, dont une des différences principales par rapport aux DMA est que ces derniers ne comprennent pas gravats et plâtre) ;
- excluant des flux recyclés les gravats/inertes** valorisés en remblaiement de carrières (ce mode de traitement étant considéré comme de la « valorisation matière » et non du « recyclage ») ;
- excluant des flux recyclés les mâchefers** et sous-produits de la valorisation énergétique.

A stylized illustration of a person with dark skin and long dark hair, wearing an orange t-shirt and blue pants, climbing a brown wooden ladder. A large, gold-colored circle containing the number '2' is positioned above the person's head, partially obscuring their face. The background is a solid dark purple.

2

Plan stratégique : le contenu

.....

1 Un plan stratégique, une trajectoire claire

Le « plan stratégique Déchets » est mis en place pour permettre à la politique Déchets de la collectivité d'atteindre les objectifs globaux suivants :

- réduire les déchets à la source ;
- mieux valoriser ceux qui restent.

Ce plan a été élaboré au cours de l'année 2021, année de lancement de nombreuses études et démarches permettant à Rennes Métropole de disposer d'éléments d'aide à la décision sur un certain nombre d'évolutions que la collectivité souhaite mettre en place.

Le « plan stratégique Déchets » s'appuie sur des ambitions politiques qui s'inscrivent dans les objectifs de transition écologique, de solidarité sociale et de participation citoyenne du mandat, ainsi que sur des principes de base à intégrer dans les prises de décision à venir, suite aux études en cours.

Axes du plan stratégique Déchets

Le plan Déchets de Rennes Métropole s'organise autour des axes de travail suivants :

6 thématiques permettant de travailler :

- de manière transversale sur l'accompagnement des usagers dans le changement de leurs pratiques ;

- sur l'ensemble des flux et des services en combinant la proximité des services, leur efficience et leurs performances environnementales.

Un axe de définition du **socle du service public de gestion des déchets**, des moyens structurants dont il dispose et des moyens de suivi de la politique de gestion des déchets.

Organisation du plan stratégique





1 Accompagner les habitants dans le changement de leurs pratiques

Axes de travail

- 1.1 > Définir puis déployer une stratégie globale du changement de comportement
- 1.2 > Dédier des moyens conséquents à la prévention et à la communication de proximité
- 1.3 > S'appuyer sur l'information incitative
- 1.4 > Pour aller + loin



La « trajectoire » ambitieuse identifiée en matière de réduction et de valorisation des déchets nécessite une évolution massive des comportements en profondeur pour être pérenne et vécue comme un projet de territoire.

Elle doit aller de pair avec une amélioration de la qualité de vie.

L'accompagnement des habitants et des bénéficiaires du service public est au cœur de la stratégie. De l'avis du comité des usagers, c'est là le premier enjeu pour la métropole d'ici 2030.



« Les déchets, ça nous concerne tous (...), ce sont les adultes qu'on devrait éduquer. » Bienaimé

« Je trie mes déchets grâce aux documents expliquant les consignes. Je trouve le tri simple à mettre en place. » Simone 71 ans

« Pour les personnes qui s'impliquent vraiment dans la réduction des déchets et ceux qui vont plus loin, ça peut devenir une charge mentale. On peut se demander si les « petits pas » qu'on fait sont suffisants... A-t-on encore le temps ? » Coline 32 ans

« J'ai grandi sur un bateau, voir en vrai ce que l'homme détruit ça fait prendre conscience de notre impact. » Gaia 18 ans

« Trier mes déchets ça sert à prendre soin de notre planète, à éviter la fonte des glaciers, à réduire la pollution et tout simplement à se sentir mieux ! » Lou-Ann 15 ans

19



© Photo : Arnaud Louéry, Rennes Ville et Métropole

1.1 Définir puis déployer une stratégie globale du changement de comportement

Définir puis déployer progressivement une stratégie globale du changement de comportement, en transversalité avec les autres politiques de la métropole, en articulant un ensemble d'outils et d'échelles complémentaires d'accompagnement. Aller au-delà des approches conventionnelles de communication, conformément à ce qu'enseignent les sciences sociales, pour engendrer des évolutions de pratiques majeures et durables.

⌚ Enjeu et objectifs

Valider une stratégie globale de changement de comportement d'ici fin 2023/début 2024.

- > Réduire les DMA produits par rapport à 2019 :
 - de - 7 % en 2025 (atteindre 436 kg/hab./an) ;
 - de - 12 % en 2030 (atteindre 412 kg/hab./an).
- > Améliorer la qualité du geste de tri des usagers en collecte sélective en réduisant la part de déchets dans les OMr pouvant faire l'objet d'une collecte séparative ou d'un tri à la source par rapport à 2019 :
 - de - 9 % en 2025 (atteindre 163 kg/hab./an) ;
 - de - 15 % en 2030 (atteindre 152 kg/hab./an).

📋 État des lieux

Sur les 10 dernières années, les déchets ont été réduits de 4 % sur le territoire. Or, l'objectif est de réduire de 12 % c'est-à-dire de faire 3 fois mieux d'ici 2030.

Pour cela, il est nécessaire de modifier dans la durée les usages et les pratiques des habitants, qu'ils soient particuliers ou professionnels en s'appuyant sur les sciences humaines et sociales. En effet, elles enseignent l'importance des leviers sociaux et émotionnels dans les changements de pratiques (exemples : sentiment d'appartenance, norme sociale...).

Voir la rubrique « Pour aller + loin » page 24.

Si l'on veut changer les pratiques, plusieurs messages et leviers incitatifs doivent être activés car il existe différentes catégories de population :

- 10 à 20 % des usagers sont déjà convaincus ;
- 20 à 30 % des usagers pour lesquels les changements seront plus difficiles ;
- entre les deux, 50 à 70 % peuvent changer.

À noter : des services trop facilitants peuvent être un frein au changement. Exemple : j'ai une collecte de végétaux devant ma porte, simple et récurrente, sans payer plus cher, pourquoi changer mes pratiques en gardant mes tontes dans mon jardin ?

⚙️ Mise en œuvre et actions

2022-2023 : élaboration de la stratégie de communication et d'accompagnement permettant de toucher tous les publics, y compris les producteurs non ménagers.

Les outils de communication devront être adaptés aux différentes communautés représentées.

Dès 2024 : mise en place des actions à grande échelle pour atteindre l'objectif 2030 de réduction et de meilleur tri, en s'appuyant sur les actions définies pour le PLPDMA.

2022/2028 : Rennes Métropole se positionne comme une collectivité exemplaire et développe, en ce sens, une démarche transversale à l'échelle des politiques publiques qu'elle pilote en faveur de la transition écologique, de la réduction des déchets et du développement de l'économie circulaire. Elle doit être un catalyseur d'actions des différents acteurs concernés. Son rôle : aider à la mise en réseau des différents acteurs (partage de retours d'expérience, coconstruction de solutions collectives et individuelles).

📊 Indicateurs

- > Étude AMO réalisée (approche en habitat collectif).
- > Quantité de DMA collectés (kg/hab./an).
- > Taux d'erreur de tri dans les collectes sélectives (refus de tri hors « erreurs process » et freinte).
- > Quantité de déchets dans les OMr pouvant faire l'objet d'une collecte séparative ou d'un tri à la source (en kg/hab./an).



« Nous sommes assujettis au système [...]. Il faut se déshabiter, déconstruire nos idées reçues, mettre du sens à ce que l'on fait [...]. Le ressort, c'est soi. Essayer de stimuler la créativité, montrer que c'est possible. » Anaïg





1.2 Délier des moyens conséquents à la prévention et à la communication de proximité

Définir un dispositif visant à donner une place importante à la sensibilisation de proximité des usagers : pendant le mandat, nous nous fixons l'objectif de faire bénéficier chaque foyer d'une action de sensibilisation ciblée. Une attention particulière sera portée sur l'habitat dense et les quartiers politiques de la ville.

🎯 Enjeu et objectifs

- > Sensibiliser 100 % des habitants du territoire, d'ici la fin du mandat (2026), en priorisant les usagers ayant les productions de déchets les plus élevées en matière de prévention et de tri.

📋 État des lieux

Les dernières grandes campagnes de communication en porte-à-porte, réalisées par des médiateurs, datent de 2006/2016 (uniquement sur le pavillonnaire). Il faut remonter à 2003/2004 pour une sensibilisation de proximité de tous les foyers lors de la mise en place du tri (bac jaune).

En 2023 et 2024, informer les habitants du territoire des évolutions significatives des services et les accompagner : tri à la source des biodéchets, évolution des fréquences de collecte, mise en place progressive du contrôle d'accès en déchèterie.

Un enjeu pour toucher les publics les moins accessibles (habitants des collectifs des quartiers urbains denses) en partenariat avec les bailleurs, les associations locales, les directions de quartiers rennaises ou les services techniques des communes.

Les moyens à déployer devront être en cohérence avec l'apport des sciences sociales, dans la stratégie globale d'accompagnement.

⚙️ Mise en œuvre et actions

Communication

En 2022 :

- > Auditer et remettre à plat les outils et supports de communication.
- >  **comité des usagers** Remettre en place les visites du centre de tri, les faire connaître et proposer des visites de lieux de réemploi, type ressourceries. À la réouverture de l'UVE en 2024 : nouveau circuit de visites ludique et moderne.

À partir de 2023 :

- > Profiter de la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie pour communiquer sur la nécessaire réduction des déchets et recruter des usagers volontaires à un accompagnement.
- > Renforcer drastiquement l'information présente dans les déchèteries et y multiplier les « aller vers » des prestataires associatifs et internes (voir fiche « déchèteries »).



« Il faut remettre de la proximité dans toutes les actions, travailler au plus près des habitants d'un territoire. » **Majid**

« Une fois triés, qu'est-ce que deviennent nos déchets ? Pas trop lisible le recyclage, la communication prime avant tout, mais il ne faut pas qu'en parler, il faut agir, rapidement. » **Patrick 61 ans**

« Le plus important, c'est d'éduquer les gens parce qu'ils se disent « c'est que des poubelles c'est pas important » et ils voient ça comme quelque chose de négatif. Mais en vrai les déchets, c'est de la ressource. » **Sébastien**

« Il faut éduquer les enfants, ils éduqueraient leurs parents ! » **Marcel**

« Il faudrait plus de communication auprès des habitants. » **Anne-Lise 32 ans**

Accompagnement / médiation

> 2024/2026, sensibilisation de proximité : informer des changements en matière de gestion des déchets et enclencher les changements de pratiques durables.

- >  **comité des usagers** **Renforcer la sensibilisation auprès des scolaires en touchant une tranche d'âge chaque année.**

- > Déployer un nouvel accompagnement des nouveaux arrivants.
- > Accompagner les habitants des collectifs en cohérence avec les orientations définies dans la stratégie globale.
- > Mettre en place des « badges de compétences » reconnaissant l'expertise citoyenne des habitants formés au tri et au « Zéro Déchet » et démultiplier les actions de la collectivité en en faisant des ambassadeurs citoyens.

📊 Indicateurs

- > Suivi des dépenses liées à la prévention et aux changements de comportement (moyens humains et matériels) par habitant.
- > Nombre de personnes et/ou de foyers sensibilisés au porte-à-porte/an.

1.3 S'appuyer sur l'information incitative

Placer la production de déchets au cœur du système de changement des pratiques « déchets » en l'utilisant comme une information incitative.

🎯 Enjeu et objectifs

- > 100 % des foyers pavillonnaires collectés en bac en porte-à-porte bénéficiant d'une information incitative individuelle d'ici 2025.
- > 100 % des foyers de la métropole bénéficiant d'une information incitative d'ici 2030.

📋 État des lieux

Apporter aux usagers la connaissance de leur production de déchets par de l'information incitative : coupler la donnée et une information sur les moyens de réduire leurs déchets et mieux trier.

Ce projet est basé sur les sciences sociales et comportementales (cf. « Pour aller + loin » de la thématique 1).

⚙️ Mise en œuvre et actions

Cette information incitative sera déployée progressivement et associée à plusieurs chantiers techniques :

- > Sur les foyers en maison individuelle : à partir de 2022, déploiement progressif avec le développement des outils de communication et de restitution de données permettant de connaître son poids de déchets et d'être accompagné dans la réduction des déchets et l'amélioration du tri.
- > Sur les collectifs : déploiement conditionné aux conclusions de l'étude évoquée en 1-1, page 20.

📊 Indicateurs

Nombre de foyers ayant accès à sa donnée de production de déchets (sous format papier ou numérique).



« Il me faudrait connaître la production de déchets pris en charge par Rennes Métropole pour faire le bilan environnemental de mon entreprise et fixer des objectifs à mes collègues. »
Une responsable d'entreprise

« J'aimerais bien savoir combien de kilos de déchets je produis par an. Est-ce que je suis dans la moyenne ? » Paloma 47 ans



1.4 Pour aller + loin

L'apport des sciences humaines et sociales

Sensibilisation, communication, nouvelles réglementations ou incitations financières sont des moyens de mise en place de nouveaux comportements, plus vertueux, en matière de déchets. Mais ils ne sont pas toujours suivis ou alors, à reculons.

Depuis quelques années, grâce à l'apport des sciences humaines et sociales, la collectivité réfléchit aux leviers qui favorisent le changement de comportement. Car changer certaines pratiques suppose d'accepter, par exemple, de perdre un peu de temps, de réintégrer des préoccupations qui ne sont pas seulement celles de l'individu, pour réinterroger le sens de ce que nous faisons. Les personnes qui traversent des changements (naissance, déménagement, changement de travail...) sont notamment plus perméables aux évolutions comportementales.

En plus des outils qui peuvent servir de déclencheur et de support (un jeu, un « nudge », un message sur la production de déchets...), les sciences comportementales nous apprennent qu'il est aussi nécessaire de proposer un accompagnement adapté aux individus pour leur permettre de faire « l'expérience » et leur montrer l'intérêt du changement.

Ce que nous constatons, c'est que si l'un manque, alors le changement n'est ni massif ni durable. Quand le nouveau geste est adopté (par exemple, trier les bouteilles et les

bocaux en verre), nous savons qu'ensuite un mouvement se met en marche : quid des achats, de l'alimentation, et que cela rejoignant sur d'autres domaines (déplacements, consommation d'énergie, d'eau...).

Changer ses habitudes une fois, c'est franchir la première marche de l'escalier d'un comportement plus durable. Mais tant que nous n'en faisons pas l'expérience, avec quelqu'un à nos côtés, nous ne le savons pas.

Le feedback

Le feedback consiste à fournir aux individus une information personnelle sur leur production de déchets. Cette information leur permet de prendre conscience d'une situation, de se situer par rapport à des repères, d'améliorer leurs connaissances et de faire évoluer leurs comportements.

L'étude D-Feed 2013-2017

Rennes Métropole a déjà testé le feedback dans le domaine des déchets de 2013 à 2017, en partenariat avec un sociologue et une statisticienne. Une série d'expérimentations, basées sur un feedback personnalisé, a été menée auprès de plusieurs catégories de populations, en habitat pavillonnaire et collectif. Sur l'habitat individuel, l'étude a permis de confirmer l'impact positif du feedback sur la réduction du poids des ordures ménagères. Les participants ayant réduit leurs déchets de 8 %.

Le défi Zéro Déchet 2020

Pendant 3 mois, 30 foyers métropolitains ont été accompagnés dans le cadre d'un défi, avec d'importants moyens humains et techniques. Ils ont pesé leurs déchets toutes les semaines et ont été régulièrement conseillés sur la façon de les réduire. L'accompagnement s'est appuyé sur un outil numérique de restitution de données permettant des comparaisons et une émulation collective.

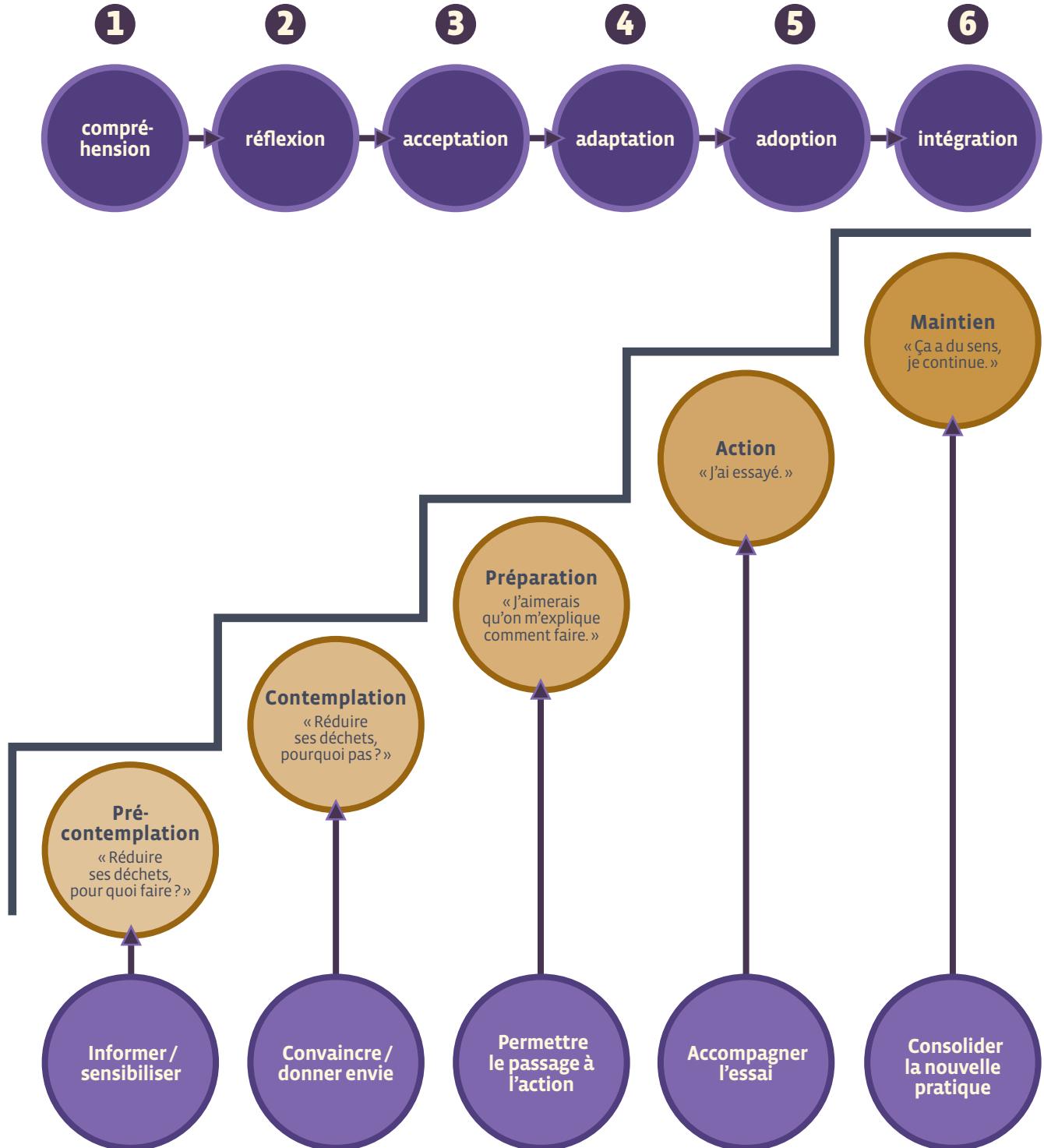
Cette expérimentation a confirmé l'intérêt des usagers pour un feedback puisque ces foyers ont en moyenne diminué leur production de déchets de 18 % (poubelles grise et jaune).

Le lien aux autres politiques publiques sur les changements de comportement

Une approche transversale permettra de renouveler les modes d'approche des usagers. Les sciences comportementales ont mis en évidence l'efficacité d'une approche multithématique pour faire évoluer les comportements. Ainsi, des actions conjointes avec d'autres politiques publiques pourront être engagées dans le cadre de la stratégie de changement de comportement qui sera définie sur 2022-2023.



Les 6 étapes du changement



Modèle « transthéorique »
J.O. Prochaska et C.C. Di Clemente (1986)



2 Acheter et consommer responsable



Axes de travail

- 2.1 > Tendre vers le zéro plastique à usage unique en 2030
- 2.2 > Réduire le gaspillage alimentaire
- 2.3 > Réduire les textiles à usage unique sur le territoire d'ici 2030
- 2.4 > Réduire les emballages
- 2.5 > Réduire la surconsommation de vêtements

Pour progresser en matière de consommation responsable, Rennes Métropole doit être :

- > Écoexemplaire
- > Pilote et porteur d'actions
- > Facilitateur : relais d'initiatives, soutien et accompagnateur technique et/ou financier d'actions portées par des acteurs privés ou associatifs

Contexte

La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à satisfaire les besoins des citoyens / consommateurs, avec des biens et services économies en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social. Elle prend différentes formes économiques : location, partage, troc, économie collaborative, marché de l'occasion...

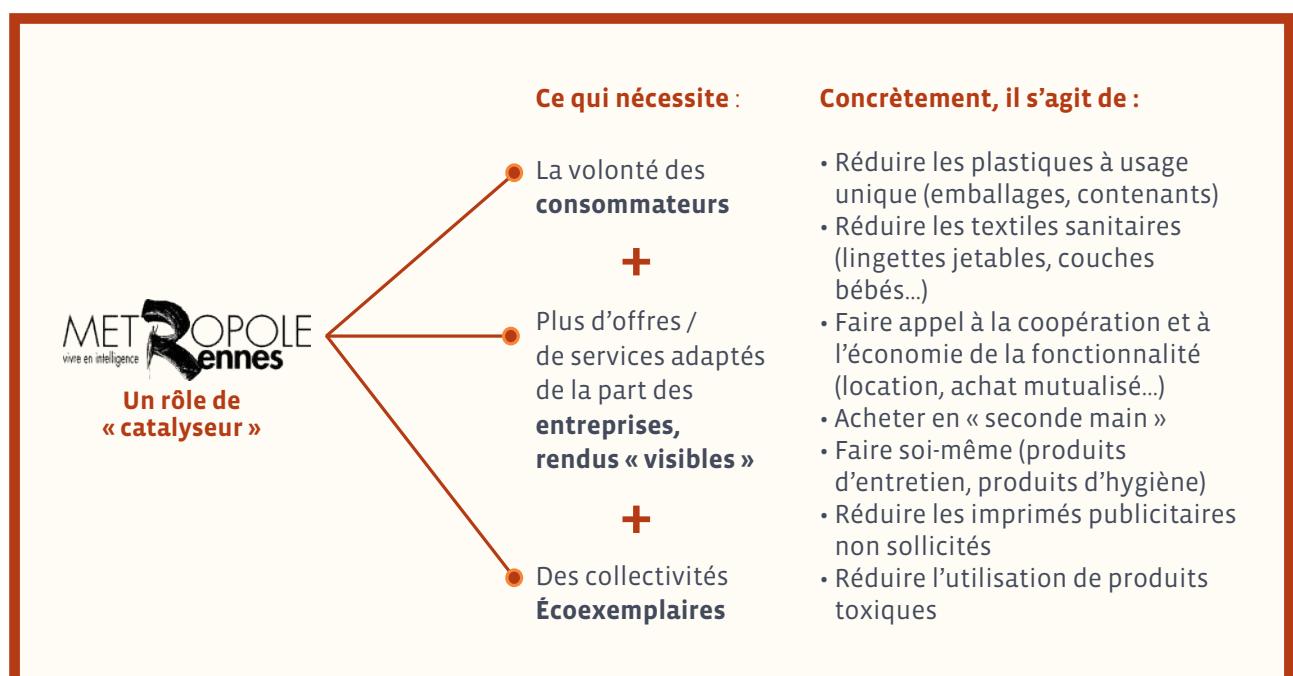
Objectifs

Inciter les consommateurs à acheter moins et mieux, c'est-à-dire à acheter des biens et des services plus durables et plus respectueux de l'environnement, notamment par rapport aux quantités et à la nocivité des déchets produits pendant leur utilisation et leur fin de vie.

Le progrès sur cet axe de travail nécessite « la convergence » du changement de comportement des consommateurs et de l'offre des entreprises ou des acteurs du territoire, en réponse aux évolutions de ces modes de consommation, voire à leurs origines.



27



2.1 Tendre vers le zéro plastique à usage unique sur le territoire en 2030

S'engager vers le zéro plastique à usage unique chez les particuliers, les entreprises du secteur de la vente et de la distribution et les services publics.

🎯 Enjeu et objectifs

- > Diminuer les plastiques présents dans les ordures ménagères et la collecte sélective par rapport à 2019 :
 - de - 9 % en 2025 (atteindre 31 kg/hab./an) ;
 - de - 18 % en 2030 (atteindre 28 kg/hab./an).
- > Favoriser l'émergence d'un service de consigne du verre.
- > Mettre en réseau les différents acteurs : commerces, restaurateurs, société de lavage...

📝 État des lieux

Contexte réglementaire : 2 grands textes nationaux et un plan régional :

- > La loi AGEC : sortir du plastique jetable en 2040, notamment sur les emballages à usage unique.
- Parmi les nombreuses obligations et objectifs :
- Réduction de 50 % d'ici à 2030 du nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour les boissons mises sur le marché.
- Depuis 2021, et jusqu'en 2025, interdictions d'usage de produits en plastique à usage unique pour tous les utilisateurs (particuliers, restaurateurs, collectivités).
- À partir de 2023, obligation, par exemple, d'utiliser des couverts, des assiettes et des gobelets réemployables dans les établissements de restauration.
- La loi « Climat et Résilience » : soutien au développement des emballages réemployables.
- > Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) prévoit un maillage équilibré des dispositifs de consigne pour le réemploi ou la réutilisation.

En 2019, il y a eu 34.2 kg/hab./an de plastiques dans les ordures ménagères et dans la collecte sélective (évaluation selon MODECOM).

Une multitude d'acteurs à fédérer : restaurateurs, commerces dont les supermarchés (premiers lieux d'approvisionnement), sociétés de lavage...

⚙️ Mise en œuvre et actions

À partir de 2022, un ensemble d'actions déclinées et programmées :

- 1/ Des actions de « soutien »
- >  Favoriser l'émergence d'un service de consigne pour les contenants en verre en travaillant, notamment avec les professionnels, sur la standardisation des contenants.
- > Promouvoir la réduction des emballages et des contenants en plastique et leur substitution par des emballages et des contenants réemployables auprès des entreprises du secteur du commerce alimentaire, de la restauration (y compris les supermarchés) et des restaurations collectives des communes de la métropole.
- >  Mettre à disposition des habitants un kit

« Zéro Déchet » (couverts lavables, boîte en verre, gourde...) et les accompagner dans cette démarche.

2/ Des actions de « promotion »

- > Donner de la visibilité aux actions : opérations « commerces / restaurateurs engagés », en lien avec le service commerce de Rennes Métropole et les chambres consulaires.
- > Promouvoir l'eau du robinet pour diminuer le nombre de bouteilles en plastique, en coordination avec la collectivité Eau du Bassin Rennais.
- > Réaliser et actualiser un annuaire et une cartographie des acteurs de la consigne.
- 3/ Devenir une collectivité écoexemplaire sur le zéro plastique
- > Étudier l'adoption d'un plan « zéro plastique » par les collectivités du territoire, en lien avec la commande publique.

📊 Indicateurs

- > Quantité de plastiques collectés (kg/hab./an) sur les bouteilles et les flaconnages et sur les autres emballages plastiques.



« La mise en place de services de consigne permettra aux consommateurs de valoriser leurs contenants en verre [...]. Pourraient être associés au démarrage de ce projet [de consigne verre], les professionnels déjà vertueux, comme Brin d'Herbe, Feuille d'éralbe, En boîte le plat et Distro. »

« La priorité, c'est le retour à la consigne. »
Josiane 71 ans

« Plus de consigne sur le verre permettrait d'éviter un cycle de vie trop court. »
Nolwenn

« Avant on vivait très bien sans plastique. Quand on faisait notre marché, on n'avait pas d'emballages, notre panier suffisait. »
Marie-Christine 74 ans



2.2 Réduire le gaspillage alimentaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire doit être une priorité du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

🎯 Enjeu et objectifs

Diminuer la quantité de gaspillage alimentaire présent dans les ordures ménagères par rapport à 2019 :

- de - 10 % en 2025 (atteindre 11,5 kg/hab./an);
- de - 20 % en 2030 (atteindre 10,3 kg/hab./an).

📋 État des lieux

Le gaspillage alimentaire : toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée. A distinguer des « déchets alimentaires » comme les épluchures, les coquilles d'œufs, le marc de café...

Objectif national de la loi AGEC : réduire de 50 % en 2025, par rapport à 2015, le gaspillage alimentaire dans la distribution alimentaire et la restauration collective. Même objectif d'ici 2030 pour la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale.

À Rennes Métropole, le gaspillage alimentaire dans les OMr représente 12,8 kg/hab./an en 2019 (7 % des OMr), en diminution par rapport à 2015 (15,7 kg/hab./an). Moyenne nationale : environ 30 kg/hab./an en 2017), ce qui témoigne de la performance du territoire sur cette thématique. Rennes Métropole mène depuis plus de 10 ans des actions en vue de sensibiliser au gaspillage alimentaire, en lien

notamment avec le Plan Alimentaire de la Ville de Rennes, puis le Plan Alimentaire Territorial de la métropole :

- › Auprès du grand public (ex : ateliers cuisine de restes et fabrication de conserves, stands sur des évènements comme Toute Rennes Cuisine).
- › Dans la restauration collective (ex : pesées des déchets en fin de repas, concours dans les écoles primaires et collèges).

Les habitants n'ont majoritairement pas conscience du coût que représente le gaspillage alimentaire pour eux. À l'échelle nationale, ce gaspillage représente un coût de 100 € par an par habitant.

⚙️ Mise en œuvre et actions

Poursuivre les actions de sensibilisation des différents publics (ménages, scolaires, salariés, étudiants...), en lien avec le plan alimentation territorial.

Encourager les dispositifs novateurs de la part de la restauration (collective et traditionnelle) et des commerces.

📊 Indicateurs

› Quantité de gaspillage alimentaire (kg/hab./an).



©Photo: Joshua Hoene



« Je sors du restaurant universitaire et je suis toujours peiné de voir la quantité d'aliments jetés : on nous sert vite, du coup on n'ose pas ou on n'a pas le temps de demander des portions plus petites. Résultat : beaucoup de gâchis alimentaire. » **Timothée 19 ans**

« Mais il faut aussi que les gens agissent, notamment sur le gaspillage alimentaire, ça ne devrait même pas exister. » **Odette 68 ans**

« On fait notre part en achetant juste la quantité qu'il nous faut et des produits non transformés, je ne veux pas être pessimiste mais c'est pas suffisant. » **Françoise et Loïsa 71 et 17 ans**

2.3 Réduire les textiles à usage unique sur le territoire en 2030

Inverser la tendance en matière de textiles sanitaires à usage unique (TSAU) sur le territoire d'ici 2030 en réduisant drastiquement leur usage par les particuliers, les professionnels et les collectivités.

⌚ Enjeu et objectifs

- > Augmenter le nombre de foyers qui utilisent :
 - des protections menstruelles lavables ;
 - des couches lavables ;
 - des lingettes lavables.
- > Diminuer les TSAU présents dans les ordures ménagères par rapport à 2019 :
 - de - 7 % en 2025 (atteindre 28,2 kg/hab./an) ;
 - de - 12 % en 2030 (atteindre 26,9 kg/hab./an).

📋 État des lieux

À compter du 01/01/2024, la loi AGEC prévoit d'étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières pollueurs-payeurs, dont une pour les TSAU, afin de financer leur fin de vie (y compris les lingettes préimbibées).

30

La loi « Climat et Résilience » prévoit un affichage uniformisé et obligatoire de l'impact sur l'environnement, en particulier sur le climat, des produits et services.

Les TSAU représentent 30,4 kg/hab./an dans les OMr de Rennes Métropole en 2019 ainsi qu'en 2015. Cette quantité est similaire aux quantités nationales en 2017 (33,1 kg/hab./an) :

- > Couches pour enfants : 11,1 kg/hab./an.
- > Autres textiles sanitaires fraction hygiénique : 2,5 kg/hab./an.
- > Fraction papiers souillés : 16,8 kg/hab./an.

Au niveau national, on note :

- > L'explosion de l'usage des lingettes jetables (cosmétiques / entretien de la maison) sur les 20 dernières années.
- > Le développement, ces 5 dernières années, de propositions alternatives en matière de protections périodiques (cups, serviettes et culottes lavables), encore à démocratiser et à accompagner.

⚙️ Mise en œuvre et actions

Dès 2022, un ensemble d'actions pour informer, tester et s'approprier. 3 cibles prioritaires :

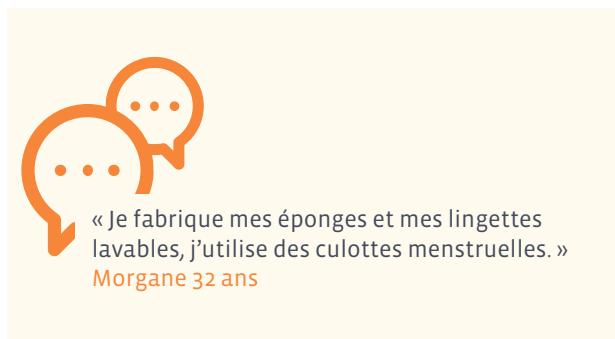
- > Les protections menstruelles ou périodiques.
- > Les couches lavables pour bébé (kit d'essai).
- > Les lingettes lavables.



Mettre à disposition un kit « Zéro Déchet » et accompagner les habitants dans cette démarche (ateliers par exemple).

📊 Indicateurs

- > Quantité des TSAU (kg/hab./an).





©Photo : Stéphanie Piron - Rennes Ville et Métropole

2.4 Réduire les emballages

Soutenir le vrac pour tous en favorisant l'émergence sur le territoire d'une vraie offre économiquement accessible, sûre sanitairement et soutenable environnementalement. Cette démarche se fera en lien avec le Plan Alimentaire Territorial.

🎯 Enjeu et objectifs

- > Faciliter la mise en réseau des professionnels et les accompagner dans la structuration de la logistique.
- > Informer et sensibiliser les consommateurs et leur permettre de tester des solutions.
- > Travailleur en transversalité avec la Stratégie commerces et la Stratégie Économie circulaire.

📋 État des lieux

Au niveau national, le vrac représente moins de 1 % des parts de marché (hors produits frais), mais fort développement ces dernières années : + 40 % par an (données Réseau Vrac). Prévisions : en 2030, il représentera 15 % de la part de marché des produits de grande consommation (source ADEME 2021).

Sur le territoire, quelques entreprises disposent déjà d'une offre de produits en vrac plus ou moins diversifiée, mais cette offre demeure peu importante.

La loi AGEC pose un cadre légal : elle reconnaît officiellement la vente en vrac, en encourage la pratique et vise à sécuriser les acteurs de la filière.

La loi « Climat et Résilience » établit, pour le 1^{er} janvier 2030, une obligation pour les commerces de plus de 400 m² de proposer à la vente des produits « sans emballage primaire ».

Les supermarchés restent les premiers lieux d'approvisionnement (source Programme Alimentaire Territorial).

Le e-commerce s'est également fortement développé ces dernières années, notamment lors de la pandémie de la COVID-19, générant une augmentation de la part de cartons ondulés présents dans les OMr et la CS. En 2019, on comptait dans nos poubelles 13,7 kg/hab./an de cartons ondulés (type e-commerce).

⚙️ Mise en œuvre et actions

Dès 2022 :

- > Donner de la visibilité aux initiatives et à l'offre dans ce domaine (par exemple, via un annuaire des commerçants proposant une offre de vrac).
- >  **Mettre à disposition un kit « Zéro Déchet » et accompagner les habitants dans cette démarche (ateliers par exemple).**

À partir de 2023/2024 :

- >  **Accompagner les professionnels pour impulser / faciliter la mise en place de nouvelles organisations (sur le modèle de la plateforme régionale #Hubvrac).**
- > Mener des campagnes de sensibilisation sur l'impact environnemental du e-commerce.

📊 Indicateurs

- > % des gens qui pratiquent le vrac (selon enquête).
- > Quantité de cartons dans les OMr et la collecte sélective (cartons type e-commerce).



©Photo: E. Neuhaus

2.5 Réduire la surconsommation de vêtements

Sensibiliser sur l'impact environnemental de la surconsommation textile : promouvoir des textiles plus durables et allonger leur durée d'utilisation via le réemploi et la réparation.

🎯 Enjeu et objectifs

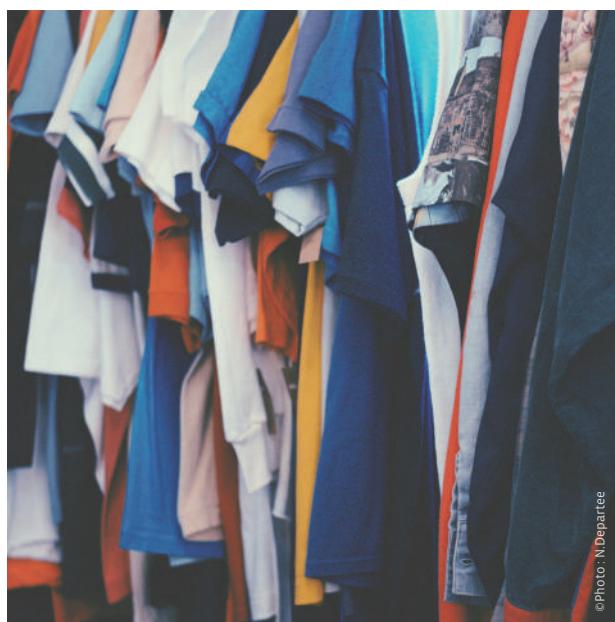
- › Améliorer le réemploi et le recyclage du textile en facilitant l'installation de nouvelles bornes textiles sur le territoire.
- › Réduire la quantité de textiles présente dans les ordures ménagères par rapport à 2019 :
 - de - 2 % en 2025 (atteindre 8,7 kg/hab./an);
 - de - 5 % en 2030 (atteindre 8,5 kg/hab./an).

📋 État des lieux

« La mode passe, le style reste ». Aujourd’hui, cette fameuse citation d’Yves Saint-Laurent mériterait d’être ajustée : la mode passe certes, mais les impacts environnementaux et sociaux qu’elle provoque s’inscrivent dans le temps. Alimentant notre dévorante envie de nouveauté, les grandes marques internationales de prêt-à-porter proposent chaque jour d’irrésistibles pièces à des prix défiant toute concurrence. Ce phénomène porte un nom : la « fast-fashion » (source ADEME).

En France, 624 000 tonnes de TLC (Textiles d’habillement, Linge de maison et Chaussures) sont mises sur le marché chaque année (2,6 milliards de pièces) soit environ 9,5 kg par an et par habitant de vêtements neufs. À cela s’ajoutent tous les vêtements et chaussures achetés d’occasion (braderies, sites internet dédiés).

En moyenne une personne achète 60 % de vêtements neufs en plus qu'il y a 15 ans et les conserve moitié moins longtemps. Un vêtement est porté en moyenne 10 fois avant d'être jeté. 1/3 des vêtements ne sortent jamais du placard (source ADEME).



©Photo : N.Départee

Une partie des vêtements est jetée dans les OMr alors que d’autres possibilités existent, notamment le don en ressourceries ou la filière de recyclage dédiée via les bornes textiles « Le Relais ».

Dans la métropole de Rennes, la quantité de TLC dans les OMr est de 8,9 kg/hab./an en 2019 (selon MODECOM).

⚙️ Mise en œuvre et actions

- Campagnes de communication ciblées sur :
- › Les impacts sociaux, économiques et environnementaux de la fast-fashion.
 - › L'avantage économique de l'achat de vêtements d'occasion.
 - › La possibilité de donner, notamment via les bornes « Le Relais » et les magasins d'occasion.
 - › Choisir et entretenir avec soin ses vêtements.

Soutenir et favoriser l'installation de nouvelles bornes textiles sur le territoire, en veillant à un maillage cohérent.

📊 Indicateurs

- › Quantité de textiles (kg/hab./an).



« J'apprends la couture pour recycler mes anciens vêtements. » **Morgane 32 ans**

« Avant les gens venaient dans mon dépôt-vente de vêtements pour l'aspect financier. Aujourd'hui, ils viennent par conviction. Je suis doublement heureuse, j'ai créé mon activité professionnelle, créé des emplois et participé à la préservation de la planète ! » **Valentine**

« L'objet c'est de s'améliorer, pour les vêtements notamment, on fait d'abord tourner en famille, on essaye de fabriquer des choses, de faire ça sous forme de jeu. Je ne sais pas si c'est une bonne chose mais mes filles sont limite devenues plus véhémentes que nous. » **Gabrielle 46 ans**



3 Prolonger la durée de vie des objets et des matériaux



Axes
de travail

- 3.1 > Généraliser les locaux « réemploi » dans les déchèteries
- 3.2 > Les « repairs-quartiers » : faciliter le partage à l'échelle ultra locale
- 3.3 > Soutenir les acteurs du réemploi et de la réparation

Chaque habitant doit disposer d'une solution de proximité en vue du réemploi et de la réparation de ses objets et matériaux. Le maillage de points de dépôt doit être adapté aux contraintes des usagers et l'information doit être disponible facilement.

Inciter chacun à l'achat de seconde main, qu'il soit particulier, professionnel ou encore collectivité, avec une campagne de sensibilisation sur l'impact environnemental et sociétal du réemploi, et une information sur l'accès à une offre de seconde main de qualité, « professionnalisée ».

En lien avec la politique d'économie circulaire, soutenir les acteurs et pérenniser la destination des locaux dédiés aux porteurs d'activités liées au réemploi sur la métropole.



Contexte réglementaire

La loi AGEC du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, fixe un objectif de développement du réemploi et de préparation à la réutilisation. Sont concernés en premier lieu, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets textiles et les déchets d'ameublement.

En 2019, sur Rennes Métropole, les gisements de DMA envoyés vers une filière de réemploi / réutilisation (hors filières spécifiques des DEEE, du mobilier ou encore des textiles) représentent 440 T, soit 1 kg/hab./an. Ils ont été multipliés par 2 depuis 2016.

Le gisement réemployable / réutilisable (sans réparation) est évalué à environ 15-20 kg/hab./an, principalement présent aujourd'hui dans les déchets occasionnels déposés dans les déchèteries (tout-venant, incinérables, ferraille), (d'après l'étude d'élaboration d'un schéma de réemploi métropolitain mené en 2018-2019).



© Photo : Christophe Le Devéhat - Rennes Ville et Métropole

3.1 Généraliser les locaux « réemploi » dans les déchèteries



- > **Créer des locaux « réemploi » : un point d'entrée dans les déchèteries afin d'inciter au réemploi avant les autres filières de valorisation et d'élimination.**
- > **Utiliser les déchèteries comme lieux de prévention sur le territoire : intégrer un volet information, animation et orientation / accompagnement des usagers vers ces locaux.**
- > **Rapprocher et homogénéiser le niveau d'accès au réemploi pour tous les habitants de la métropole.**

🎯 Enjeu et objectifs

Aujourd'hui, il est souvent plus facile de jeter un objet que de lui donner une seconde vie. Les déchèteries doivent faciliter le réemploi pour tous les usagers.

Dans l'étude pour l'élaboration d'un schéma du réemploi menée en 2018, 63 % des métropolitains déclarent utiliser une filière de réemploi, dont 25 % Emmaüs. En moyenne, les usagers ne souhaitent pas parcourir plus de 7,5 km pour atteindre une structure de réemploi / réparation ou don d'objets. Ils ont une préférence pour l'installation d'un local de proximité pour éviter de multiplier les déplacements.

Objectifs :

- > 100 % des déchèteries équipées d'un local « réemploi » en 2030.
- > 100 % des agents des déchèteries formés au réemploi : évolution du métier, d'agent d'accueil à agent « valoriste ».
- > Multiplier par 3 le tonnage de réemploi collecté sur les déchèteries pour :
 - atteindre 2,7 kg/hab./an en 2025 ;
 - atteindre 3,4 kg/hab./an en 2030.

⚙️ Mise en œuvre et actions

Toutes les opérations de rénovation prévoient la mise en place d'un local « réemploi » en dur.

La mise en place des locaux « réemploi » (nouveaux, réhabilités) s'accompagne du renforcement des moyens humains liés à la présence de cette fonctionnalité (formation des agents, effectifs présents sur site).

En 2022 :

- > Construction de locaux « réemploi » à La Chapelle-des-Fougeretz, Vezin-le-Coquet, Cesson-Sévigné, Saint-Armel et Betton.
- > Étudier la faisabilité des modèles de réemploi alternatifs (supermarché inversé, matériauthèque), en lien avec l'évolution des services en déchèterie (cf. fiche 5.3) et l'émergence de la plateforme logistique « réemploi » (cf. fiche 3.3). Expérimenter ces nouveaux modèles en lien avec les potentialités des sites existants et à venir.



Indicateurs

- > Nombre de déchèteries équipées d'un aménagement permettant le réemploi / réutilisation d'objets et/ou matériaux.
- > Tonnages collectés en déchèteries en vue du réemploi.



Etat des lieux

En 2022, 11 des 18 déchèteries du territoire métropolitain sont équipées de caissons ou locaux dédiés au réemploi. Le réemploi en déchèteries représente 1 kg/hab./an en 2019.



Déchèteries avec local « réemploi » satisfaisant : Bruz, Pacé, Saint-Jacques, Saint-Erblon, Rennes La Harpe.

Local existant mais insuffisant : Cesson-Sévigné (20 m²), Mordelles (17 m²), Acigné, Betton, Thorigné-Fouillard, Saint-Armel.

Sites sans accueil de réemploi (01/2022) : Chantepie, Gévezé, La Chapelle-des-Fougeretz, Rennes Baud, Rennes Boëdriers, Romillé, Vezin-le-Coquet.



« Il serait bien de généraliser les espaces de dons à toutes les déchèteries. » **Mireille 62 ans**

« Ce qui serait bien c'est que tous les objets que les gens n'utilisent plus soient déposés dans un coin de la déchèterie pour que les autres les récupèrent. » **Thomas et Jules 10 et 11 ans**



3.2 Les « repairs-quartiers » : faciliter le partage à l'échelle ultra locale

Le don, le réemploi et la réparation doivent être rendus plus faciles et accessibles à tous.

 **Les usagers, lors de la concertation citoyenne « Nos déchets en 2030 », ont imaginé le développement d'équipements de proximité dédiés à la pratique de la réparation et du réemploi. Ces nouveaux lieux de partage, des « repairs-quartiers », ouverts au public, seront dédiés à l'accompagnement et à la formation à la réparation, au réemploi et au don. Ils pourront également permettre la mutualisation d'équipements avec le voisinage.**

En complément, les dispositifs de cabanes à don et de « zones de gratuité » seront encouragés à l'échelle des quartiers et des communes.

Enjeu et objectifs

Les objectifs sont :

- › D'étudier les possibilités en fonction des quartiers ou des communes.
- › De réaliser un maillage des lieux de réparation possibles (y compris associations..) pour compléter le dispositif « institutionnel » des déchèteries par ce dispositif associatif.

État des lieux

Les « repairs-quartiers » s'appuieront sur les retours d'expérience :

- › De la Maison des Proximités ViaSilva à Cesson-Sévigné : il s'agit d'un équipement de quartier construit en 2022, constitué en Association Syndicale Libre des copropriétés, proposant des services et un espace pour gérer les encombrants (stockage, tri, réparation,...).
- › Du travail expérimental mené avec les bailleurs sur les encombrants (dans les quartiers de Maurepas et Cleunay) : dispositif de proximité testé depuis fin 2020 avec un acteur de quartier permettant la sensibilisation des habitants, la réception, le tri et le stockage dans des locaux dédiés, et l'intervention directe des écoorganismes pour la valorisation des encombrants.
- › Des expérimentations menées par les communes comme, par exemple, la Maison des transitions à Mordelles.
- › Des acteurs de « repairs-cafés » et d'autres potentiellement porteurs de projets de ressourcerie de quartier : Parade, Du Vert dans les yeux, la Cohue.

Mise en œuvre et actions

Établir la fonction des « repairs-quartiers » :

- › Articulés autour d'un lieu (nom à trouver) dédié au réemploi et/ou à la réparation, et/ou à la valorisation, et/ou au prêt, avec une dimension importante accordée au lien social.
- › Vecteurs majeurs pour la communication (sur le devenir des objets réemployés par exemple), la sensibilisation et l'information, au service des objectifs de prévention.

Établir le cadre partenarial :

- › Adaptés à l'écosystème local dans lequel ils s'implanteront. Les modalités de création et de

fonctionnement de ces lieux sont à définir et s'appuieront nécessairement sur les acteurs locaux en lien avec le réemploi et la réparation, mais également l'animation en accointance avec la politique des communes.

- › Établir le maillage / la stratégie de déploiement de ces lieux. Il pourra aussi s'agir de retenir l'idée d'un « repair-café » mobile, afin de faire émerger des organisations sur des territoires plus ruraux ou de travailler sur un lieu « mobile ».

Indicateurs

- › Nombre de « repairs-quartier » créés.



« Dans ces « repairs-quartiers », les usagers pourraient se faire prêter du matériel [...]. Des ateliers thématiques y seraient proposés. Ils pourraient aussi être mobiles pour se rendre dans les communes moins denses ou dans les écoles [...]. Ces nouveaux espaces devront favoriser la convivialité. » **Comité des usagers**

« Nous avons créé un réseau de voisinage, un fichier Excel mis en commun avec l'équipement que possède chacun de nous (matériel jardinage, maison, bricolage, culinaire...). Cela permet d'éviter des achats non nécessaires et de créer du lien. » **Tugdual**

3.3 Soutenir les acteurs du réemploi et de la réparation

Faire connaître et faciliter l'accès des habitants et des professionnels aux solutions proposées par les acteurs du réemploi et de la réparation.

⌚ Enjeu et objectifs

Engager un plan de sensibilisation et de soutien à la pratique du réemploi et de la réparation des équipements, en menant la promotion de la réparation et la mise en lumière des acteurs.

Mobiliser les fonds « réparation » récemment institués au sein des nouvelles filières « responsabilités élargies des producteurs » au service des projets du territoire.

📋 État des lieux

La loi AGEC du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, renforce le réemploi et la réutilisation à travers plusieurs mesures phares. Elle institue l'obligation, pour chaque écoorganisme, de créer un fond dédié à la réparation, au réemploi et à la réutilisation dont les ressources financières ne peuvent être inférieures à 5 % du montant des écocontributions reçues par chaque écoorganisme.

Elle vise aussi à financer le développement du réemploi et de la réutilisation de produits soumis à chacune des filières assujetties à la responsabilité élargie des producteurs (article 62). Le fond « réemploi » concerne a minima les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), les meubles, les textiles, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardinage.

⚙️ Mise en œuvre et actions

- 👤 comité des usagers > Proposer un annuaire des acteurs de la réparation et du réemploi.
- 👤 comité des usagers > Dans le cadre de la politique économie circulaire, envisager la pertinence d'un soutien aux entreprises de la réparation.
- > Initier une sensibilisation à la réparation, y compris dès le plus jeune âge, en milieu scolaire ou périscolaire, avec notamment des activités de travaux pratiques.
- > Poursuivre le soutien aux acteurs du réemploi et sécuriser les dispositifs d'accompagnement pour pérenniser et développer le nombre d'acteurs sur le territoire.
- > Assurer un accompagnement des acteurs dans les démarches auprès des fonds « réemploi-réparation » pour catalyser leurs actions, en rendant plus lisible le parcours d'accompagnement aux acteurs.
- > Développer et pérenniser le lien entre les acteurs du réemploi et ceux de la solidarité et mettre en œuvre des solutions adaptées à leurs contraintes.
- > Réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une plateforme logistique réemploi (cf. fiche 6.1).

📊 Indicateurs

- > Nombre de lieux de réparation (hors entreprises), fixes, temporaires, mobiles, dans Rennes et hors Rennes (critères à définir).
- > Nombre d'entreprises concernées par le fond de réparation des écoorganismes (données des écoorganismes) - chiffre d'affaires concerné ou nombre de forfaits.



« Il faudrait développer encore plus les associations de réemploi et les faire connaître et également mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation de tous les publics. » **Étienne 25 ans**

« Je récupère les choses pour créer ou créer de nouveaux objets. Le plus important c'est de faire durer. » **Elodie 40 ans**

« Aujourd'hui, on achète en grandes quantités des objets dont on sait qu'ils vont devenir déchets très rapidement : jouets, goodies, promotions, cela me fait mal. » **Camille 17 ans**

« Je fais réparer mes appareils plutôt que d'en racheter. » **Rolande 78 ans**





4 Gérer les biodéchets en proximité



Axes de travail

- 4.1 > Déployer le compostage collectif à plus grande échelle et avec davantage d'autonomie dès que c'est possible
- 4.2 > Prévoir les modalités de collecte pour les usagers non desservis par le compostage en privilégiant la mobilité douce et bas carbone
- 4.3 > Gérer au naturel ses végétaux

Privilégier la gestion de proximité des biodéchets (déchets alimentaires et végétaux) et minimiser l'impact carbone des collectes inévitables. La généralisation du tri à la source doit s'accompagner d'organisations innovantes en privilégiant les solutions locales.

Contexte réglementaire et territorial

En 2015, la LTECV a imposé la généralisation du tri à la source des biodéchets : chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution (compostage de proximité et/ou collecte séparée) lui permettant de ne plus jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, pour que ceux-ci ne soient plus éliminés mais valorisés. La loi AGEC avance au 31 décembre 2023 l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs.

Pour rappel, les producteurs non ménagers ayant plus de 10 t/an de biodéchets sont déjà soumis à l'obligation du tri à la source de leurs biodéchets. Ce seuil passera à 5 t/an au 1^{er} janvier 2023.

En 2020, sur Rennes Métropole :

- › Environ 55 % de la population peut être considérée comme ayant accès à une solution lui permettant de trier et de valoriser ses biodéchets.
- › Environ 32 % des habitants pratiquent effectivement le tri de leurs déchets alimentaires.

Les dernières caractérisations OMr, réalisées en 2018, font état en moyenne de 34,3 kg/hab./an de déchets alimentaires compostables présents dans les OMr.

Rennes Métropole a hiérarchisé les solutions pour limiter l'impact environnemental du tri à la source des biodéchets :

- › Gestion « in situ » des restes de repas (compostage individuel ou partagé en pied d'immeuble) et des végétaux (mulching, paillage).
- › Gestion de proximité « nouvelle génération » intégrant une collecte en mode doux vers un ou des site(s) de valorisation de proximité.
- › Collecte classique vers une ou des installation(s) de valorisation plus industrielle(s) (méthanisation ou compostage).

Objectifs

Dès 2022, adopter le schéma territorial de tri à la source des biodéchets. L'étude en cours définira le zonage de service :



©Photo : Arnaud Loutry - Rennes Ville et Métropole

- › Identification des producteurs concernés par le compostage de proximité ou par la collecte sélective.
- › Identification des modalités techniques et organisationnelles de mise en œuvre.
- › Évaluation de l'impact économique.

Les objectifs :

- › 100 % des habitants desservis par une solution de tri à la source des biodéchets d'ici 2024.
- › Réduire la quantité de déchets alimentaires compostables présente dans les ordures ménagères par rapport à 2019 :
 - de - 27 % en 2025 (atteindre 25 kg/hab./an) ;
 - de - 40 % en 2030 (atteindre 20,7 kg/hab./an).

Indicateurs

- › % total des habitants desservis par une solution de tri à la source pour ses biodéchets (gestion de proximité ou collecte).
- › Quantité de déchets alimentaires compostables présente dans les OMr (en kg/hab./an).

4.1 Déployer le compostage collectif et individuel à plus grande échelle et avec davantage d'autonomie

- > Poursuivre et accélérer le déploiement du compostage individuel sur l'habitat pavillonnaire.
- > Renforcer le maillage en composteurs partagés sur l'habitat collectif, dès lors que la configuration des lieux le permet (surface d'espaces verts notamment).
- > Globalement, renforcer l'autonomie des habitants et l'animation autour de cette thématique, et contribuer ainsi au développement du lien social au sein des quartiers.

Enjeu et objectifs

Pour les métropolitains concernés par le compostage d'après le zonage issu du schéma territorial de tri à la source des biodéchets :

- > Fournir aux habitants les moyens matériels pour composter chez eux ou près de chez eux en maillant le territoire en composteurs pour que la distance maximale entre un habitant et son composteur soit de 150 m.
- > 100 % des habitants « équipables » desservis par un composteur d'ici 2024.
- > Augmenter le taux de participation au compostage :
 - 60 % fin 2025 ;
 - 75 % en 2030.

État des lieux

42

Des moyens importants ont déjà été déployés pour généraliser le tri à la source en s'appuyant jusqu'à présent, quasi exclusivement, sur la « gestion de proximité ».

L'ensemble de ce déploiement, permis grâce aux moyens conséquents mis en œuvre par la collectivité, repose essentiellement :

- > Sur des moyens humains en régie et prestations (accompagnement, formation, sensibilisation, suivi technique..). Ce sont ainsi près de 10 équivalents temps plein qui sont dédiés à ce déploiement.
- > Sur des moyens matériels : 40 000 composteurs individuels distribués depuis 2006 et 500 aires de compostage collectif recensées, soit près d'un tiers des foyers en habitat collectif desservis. Le nombre de composteurs collectifs à déployer sera défini par le schéma de tri à la source des biodéchets (répartition entre compostage et collecte).

Ainsi :

- > 60 % de la population en maison individuelle déclare composter (résultat de l'enquête menée en 2021. Il reste environ 30 000 maisons à équiper.
- > 49 % des habitants desservis en habitat collectif déclarent composter (résultat de l'enquête menée en 2021).

Mise en œuvre et actions

1/ Accélérer la trajectoire de distribution des composteurs individuels

- > Augmenter le nombre de composteurs mis à disposition :

- en 2022 : 3000 composteurs ;
- en 2023 et suivantes : 4000 composteurs/an.
- > Proposer des composteurs de plus faible capacité pour les petits jardins.

2/ Redéfinir les modalités d'accompagnement du compostage individuel

- > Niveau d'accompagnement, de formation et de suivi de la collectivité (ex : création d'un réseau local d'animateurs, badge de compétences...).
- > Organisation de la mise à disposition des composteurs individuels.

3/ Pour les aires de compostage partagé, se doter d'un outil de suivi dédié permettant :

- > Pour la collectivité : un meilleur suivi des aires, avec des outils de mesures et d'évaluation (ex : estimation des quantités détournées...).
- > Pour les référents de site : un outil de suivi et de communication sur leur aire (échanges avec le service et entre les référents).

4/ Redéfinir les principes d'accompagnement du compostage collectif

- > Formation et montée en compétences des acteurs (référents, bailleurs sociaux, gestionnaires d'immeubles, entreprises d'entretien des immeubles et de leurs extérieurs...).
- > Formalisation des interventions des différents acteurs dans la logistique autour de l'apport en broyat, et des modalités de valorisation des composts produits.
- > Modalités d'encouragement ou d'incitation des usagers du service public (ménages et professionnels) à prendre part à cette dynamique.
- > Définir le cadre partenarial avec les bailleurs et gestionnaires d'immeubles précisant leur implication dans le compostage collectif.

5/ Mettre en œuvre des campagnes de communication spécifiques adressées à chacun des publics concernés

Indicateurs

- > Nombre de composteurs collectifs et nombre de composteurs individuels.
- > Taux d'équipement de la population : population équipée d'un composteur / population cible « équipable ».
- > Taux global de participation de la population desservie (suivi par enquête).



4.2 Prévoir les modalités de collecte pour les usagers non desservis par le compostage en privilégiant la mobilité douce et bas carbone

En raison de la configuration très dense de certains quartiers, tous les habitants de Rennes Métropole ne pourront pas avoir accès à un composteur individuel ou collectif.



Pour ces usagers, une collecte sera mise en place en privilégiant dès que possible le mode doux vers un point de valorisation de proximité ou via un véhicule de collecte vers un site de valorisation industrielle en circuit court (compostage ou méthanisation).

⌚ Enjeu et objectifs

- > Adopter en 2022 un schéma territorial de tri à la source des biodéchets définissant le zonage de collecte versus le compostage.
- > 100 % des habitants « non équipables » en composteur desservis par une collecte d'ici 2024.
- > Faire progresser le tri des biodéchets, pour tous les métropolitains collectés en bac, pour atteindre un taux de participation de :
 - 60 % en 2025 ;
 - 75 % en 2030.
- > Poursuivre le développement mis en place de la collecte des professionnels avec un objectif de progression du tri.



Etat des lieux

- > Rennes Métropole a fait le choix, depuis 2016, de mettre en place une collecte sélective des biodéchets auprès des professionnels, initialement destinée aux plus gros producteurs. Sa progression permet en 2021 de collecter en porte-à-porte 1100 tonnes de biodéchets auprès de 250 professionnels.
- > Le gisement de biodéchets « non triés » par les entreprises ou les services publics du territoire reste conséquent (évalué à 3000 tonnes).
- > Depuis 2020, des immeubles sont progressivement rattachés à cette collecte qui dessert aujourd’hui près de 700 logements.
- > Des expérimentations permettant de tester des solutions sont en cours notamment dans le quartier du Blosne : collecte en mode doux des biodéchets alimentaires pour alimenter un composteur électromécanique. Utilisation du compost sur la ferme urbaine du Blosne.
- > En 2024, dans l'écoquartier ViaSilva, projet de la Maison des Proximités à Cesson-Sévigné : installation de composteurs à l'échelle d'un quartier, avec une gestion mutualisée.



Mise en œuvre et actions

- > Définir les conditions de collecte des biodéchets : en porte-à-porte ou en apport volontaire, et les modalités de précollecte (typologie des contenants, des sacs...).
- > Définir les conditions de mise en œuvre des collectes de proximité « nouvelle génération », et notamment le

rôle de la Métropole (expérimentations, partenariats, créations d'activités, lien social...).

- > Étudier les différents types de traitement de proximité : micro plateforme de compostage, micro plateforme de maturation, station de compostage mécanisée...
- > Fournir aux habitants les moyens matériels pour collecter les biodéchets :
 - doter les usagers de bacs roulants dédiés aux biodéchets pour les immeubles disposant d'un local poubelle ;
 - planter des abri-bacs spécifiques pour les autres immeubles.



Indicateurs

- > Nombre de bacs dédiés aux biodéchets pour les particuliers.
- > Nombre d'abri-bacs.
- > Taux d'équipement de la population : population desservie par un service de collecte / population cible
- > Taux global de participation de la population desservie par une solution de collecte des biodéchets (suivi par enquête).
- > Nombre de PNM bénéficiant d'une collecte de biodéchets.

43



« C'est naturel pour nous de faire attention dans les campagnes, le compostage, ça s'est toujours fait ! » **Elyane et Agnès 74 et 72 ans**

« L'idée de faire installer un composteur partagé n'est pas simple : le lien ne se fait pas naturellement dans le voisinage donc il faudrait des personnes pour venir poser la question et faire en sorte que le projet voit le jour. » **Margaux et Sarah 18 et 16 ans**

« Je composte, mais parfois c'est plein parce qu'on est trop nombreux à composter. Et qu'est-ce qu'on en fait après ? En Italie, ils passent en porte-à-porte chercher les biodéchets ! Je pense qu'avec cette solution les gens trieraient plus volontiers. » **Geneviève**

4.3 Transformer ses végétaux en ressources pour son jardin

Il s'agit de promouvoir auprès de tous (particuliers, entreprises, services techniques) une végétalisation et des pratiques de « jardinage à la parcelle » qui permettent de :

- > Réduire les exports de déchets végétaux.
- > Préserver la biodiversité (choix d'essences, pratiques respectueuses, suppression des produits phytosanitaires).
- > Limiter la consommation d'eau (paillage, choix des essences).
- > Limiter les émissions de GES liées au transport des végétaux (gérer ses végétaux dans son jardin).

⌚ Enjeu et objectifs

Rennes Métropole souhaite agir à 3 niveaux :

- > Inciter et convaincre les usagers à la gestion des tontes directement dans leur jardin.
- > Orienter les choix vers des essences adaptées à une gestion à la parcelle au moment des plantations (éviter les végétaux à très forte croissance).
- > Favoriser la valorisation « in situ » des tailles en accompagnant la pratique du broyage.

L'accompagnement de ces pratiques nécessitera de déployer de nouveaux services.

Les objectifs :

- > Tendre vers « zéro tonte de pelouses » collectée en 2030.
- > Réduire la quantité des végétaux apportés par les habitants dans les déchèteries ou collectés en porte-à-porte par rapport à 2019 :
 - de - 15 % en 2025 (atteindre 56 kg/hab./an) ;
 - de - 23 % en 2030 (atteindre 50,7 kg/hab./an).

📋 État des lieux

Les végétaux représentent 40 à 50 % du nombre total des dépôts en déchèteries. Ce flux est extrêmement structurant dans l'organisation du service déchèteries, tant sur le plan des surfaces et des moyens mis en œuvre que des moyens logistiques déployés.

Les tontes de pelouses représentent 55 à 65 % des apport de végétaux en déchèteries. Il s'agit pourtant d'une ressource extrêmement facile à valoriser au jardin, soit en « mulch » soit en paillage.

Les végétaux apportés en déchèteries et plateformes, et collectés en porte-à-porte sur Rennes intra rocade représentaient 65,7 kg/hab./an en 2019.

On trouve encore 4 kg/hab./an de végétaux dans les OMr.

⚙️ Mise en œuvre et actions

Auprès des particuliers :

- >  Accompagner les particuliers vers le jardinage à la parcelle en portant une attention spécifique à la question des tontes de pelouses.

- >  Animer une communauté de jardiniers engagés, qui ouvrent leurs jardins pour former les autres.
- >  Poursuivre les initiatives et les expérimentations pour favoriser le broyage des ligneux des particuliers et/ou l'utilisation de broyat .
- > Réguler l'usage de la déchèterie aux particuliers pour les inciter à faire évoluer leurs pratiques au jardin avec la mise en œuvre d'un contrôle d'accès.
- > Engager les réflexions sur le service rendu actuellement en porte-à-porte (secteur de Rennes) afin de développer le jardinage au naturel.

Auprès des entreprises et services techniques :

- > Communiquer, sensibiliser et former sur le jardinage à la parcelle (y compris des outils de communication aux clients, labels en lien avec l'économie circulaire et les chambres consulaires).
- > Encourager l'écopâturage.
- > Animer une communauté de professionnels en lien avec les chambres consulaires / branches pour développer la pratique du jardinage à la parcelle.
- > Réflexions / expérimentations auprès des professionnels pour soutenir (formations, aides) et inciter (évolution des modalités d'accès aux déchèteries, tarifs) les pratiques vertueuses en matière de gestion des végétaux.

📊 Indicateurs

- > Quantité de végétaux (kg/hab./an), toutes natures de producteurs et de services (déchèteries, plateformes, porte-à-porte éventuel).



« Je composte et je paille mes déchets végétaux. Je vais très rarement à la déchèterie. » **Maryvonne 78 ans**

« Quand arrêterons-nous à Rennes de collecter les déchets verts ? » **Jean 63 ans**

4.4 Pour aller + loin

Le compostage de proximité

Pratique ancestrale, le compostage n'est plus le privilège des seuls possesseurs de jardin puisqu'aujourd'hui on peut le pratiquer au pied d'un immeuble. Et, cerise sur le compost, Rennes Métropole aide les usagers en proposant matériel gratuit, conseils et formations.

Le compostage, réalisé dans un composteur ou en tas, permet de transformer la plupart des déchets biodégradables, aussi appelés biodéchets, en un fertilisant naturel apprécié par les plantes du jardin.

On parle de :

- › Compostage individuel / domestique quand il est pratiqué dans son propre jardin.
- › Compostage partagé quand il est géré collectivement (quartier, pied d'immeuble).
- › Compostage autonome quand il est géré en établissement (dans les écoles, les entreprises...).
- › Lombricompostage quand il s'agit de composter en appartement.

Le compostage de proximité permet de gérer les biodéchets au plus près de leur lieu de production et, dans tous les cas, en dehors d'une collecte par le service public.

Il a un intérêt :

- › Environnemental : en évitant les nuisances induites par l'organisation classique d'une collecte motorisée associée à une valorisation centralisée sur une installation « industrielle ».
- › Social : en créant du lien dans les quartiers (partage du compost, création de potagers, échanges..).
- › Economique : en limitant fortement les quantités collectées et traitées à la charge de la collectivité (et par conséquent de l'usager par répercussion sur la TEOM).

Le jardinage à la parcelle

C'est l'ensemble des pratiques de gestion domestique des végétaux qui permet :

- › L'emploi des végétaux « au jardin » : compostage, paillage, broyage.
- › L'équilibre naturel du jardin, avec moins d'intrants et une meilleure résistance aux maladies : reconstitution des sols par apport de compost et absence de labour, fabrication d'engrais et de produits de traitement naturels, favoriser la présence d'espèces végétales ou animales « auxiliaires », plantation de variétés adaptées au sol et au climat, économies d'eau.

Pour gérer les tontes de gazon, on peut par exemple :

- › Les étaler fraîches, en couche fine (quelques centimètres d'épaisseur) aux pieds des plantations, arbres ou arbustes. Ce fin paillis permet à la terre de garder son humidité, diminue la pousse d'herbes indésirables et protège la terre du gel et de la sécheresse. Une fois dégradé, il apportera des éléments nutritifs essentiels aux plantes. Il abrite également la faune auxiliaire, alliée du jardinier (insectes, vers de terre).
- › Laisser sécher la tonte avant de l'étaler en couches plus épaisses au pied des massifs.
- › Mettre de petites quantités de tonte dans son composteur individuel (interdit dans les composteurs partagés).
- › Adopter la tonte « mulching » (ou herbicyclage) qui consiste à laisser sur place l'herbe finement coupée. Celle-ci se décompose naturellement, apporte au sol des éléments nutritifs et maintient un bon apport d'humidité.

45

Pour les tailles de haies, on peut les broyer pour disposer d'un paillage « maison » pour nourrir et protéger le sol du jardin ou enrichir le compost, une fois sèches.

Ces pratiques doivent être adoptées par les particuliers dans leurs jardins, mais également par les professionnels et les services techniques des collectivités. **En effet, réduire ses déchets de jardin, c'est simple et plein d'avantages :**

- › Moins d'efforts et de temps d'entretien.
- › Un jardin plus économique en eau.
- › Plus besoin d'acheter du compost, du paillis, de l'engrais ou du désherbant.





5 Développer des services efficents et adaptés aux usagers

-
- 5.1 > Adapter le schéma de collecte pour répondre aux enjeux de la trajectoire
 - 5.2 > Poursuivre le maillage du territoire avec des déchèteries performantes
 - 5.3 > Faire évoluer les services en déchèteries pour renforcer la prévention et la valorisation
 - 5.4 > Faciliter la gestion des déchets en secteur urbain dense, notamment les quartiers prioritaires de la ville



Axes de travail



©Photo : Arnaud Loubry - Rennes Métropole

47

Adapter le service public pour mieux accompagner les habitants dans leurs changements de pratique. Le rendre plus efficient d'un point de vue technique, environnemental et économique. Et faire de la gestion des déchets un outil de cohésion sociale : permettre que chacun dispose de solutions adaptées, quel que soit le lieu où il habite.

⌚ Objectifs

Rennes Métropole souhaite allier dans ses collectes les performances techniques, financières, sociales et environnementales, afin de répondre aux enjeux suivants :

- › Mailler le territoire de services facilitateurs de gestes de tri (déchets quotidiens et occasionnels), avec une attention particulière sur la proximité et des solutions adaptées aux différents types d'habitat.
- › Minimiser l'empreinte carbone du service de gestion des déchets.
- › Faire évoluer les métiers d'aujourd'hui afin de renforcer la prévention et la valorisation.
- › Améliorer la performance du service et maîtriser les dépenses en s'appuyant sur l'analyse des données collectées.



5.1 Adapter le schéma de collecte pour répondre aux enjeux de la trajectoire

- › **Faire évoluer le schéma de collecte en cohérence avec les évolutions territoriales, le changement de comportement et les objectifs de prévention et de tri de la stratégie Déchets.**
- › **Optimiser les services de collecte sur les plans environnementaux et économiques.**

Enjeu et objectifs

- › Atteindre les objectifs 2030 de tri et de prévention.
- › Stabiliser, voire diminuer, les kilomètres de collecte PAP + AV parcourus en 2025 et 2030, par rapport à 2019.
- › 100 % des bacs roulants pucés en 2025 pour tous les flux.

État des lieux

81 % de la population est collectée en porte-à-porte et 19 % en apport volontaire pour ses déchets du quotidien.
100 % des usagers sont desservis par une collecte de verre en apport volontaire (1 borne pour 400 habitants).

Les coûts de précollecte / collecte sont déjà optimisés :
› OMR de 21 € HT/hab./an en 2019 (25,7 € HT/hab./an en 2018 au niveau national, en milieu urbain).
› Recyclables (hors verre) de 11,7 € HT/hab./an en 2019 (11,8 € HT/hab./an en 2018 au niveau national, en milieu urbain).

Un global de 1 540 000 km pour l'ensemble des flux collectés : OMR, collecte sélective et verre. Les matériels de collecte sont équipés d'une motorisation au GNV.

Concernant la collecte en porte-à-porte :

- › 70 % des bacs roulants OMR et de collecte sélective sont équipés d'une puce permettant le suivi des levées et des poids collectés.
- › En habitat collectif, la collecte au PAP nécessite une gestion de présentation des bacs et des opérations de nettoyage par les gestionnaires des immeubles.
- › En zone urbaine dense (centre-ville), elle contraint parfois à des fréquences de collecte élevées en raison des difficultés de stockage des bacs.
- › Les taux de remplissage et de présentation des bacs actuels peuvent être optimisés.

Concernant la collecte en apport volontaire :

- › Plus de déchets collectés en moins de km parcourus en collecte en apport volontaire qu'en collecte en porte-à-porte.
- › Identification de points de vigilance pour permettre un déploiement encore plus important de ce mode de collecte :
 - dépôts sauvages au pied des bornes ;
 - accessibilité pour les PMR ;
 - suivi individuel (à l'usager) de la production de déchets ;
 - difficultés d'implantation des points d'apport volontaire dans les quartiers.

Concernant la collecte du verre, assurée à 95 % en PAV (5 % des tonnages collectés en porte-à-porte pour les professionnels, dans le cadre de la redevance spéciale), elle permet de capter 37 kg/hab./an. Mais il reste encore 7 kg de verre dans les poubelles OMR.

Les nouveaux marchés de collecte démarreront en 2024 et devront permettre la mise en œuvre de la trajectoire définie dans la stratégie.

Mise en œuvre et actions

1/ Adopter le nouveau schéma de collecte des déchets du quotidien fin 2022 à l'issue de l'étude d'optimisation en cours

- › Définir les modalités de collecte : sectorisation AV/PAP, fréquences de collecte, collecte des biodéchets, évolutions des services, innovations, choix de la carburation...
- › Préparation et mise en œuvre des changements à partir de 2024.

2/ Poursuivre et finaliser la digitalisation du suivi des collectes, via :

- › 2022 - 2024 : finaliser le puçage de l'ensemble des bacs.
- › 2022 - 2024 : fiabiliser la base de données, puis mettre en œuvre les opérations de contrôle continu de la base.
- › 2023 : développer un outil de supervision SIG de la performance de collecte.

3/ Adapter la précollecte

- › Réfléchir aux conditions de précollecte avec les habitants et des aménageurs volontaires.
- › Réviser les règles de dotation par mode de collecte et par flux.

4/ Adapter le service et les modalités de financement pour les professionnels

- › Accompagner les professionnels vers une meilleure gestion de leurs déchets avec une définition des modalités de la redevance spéciale incitative.

Indicateurs

- › Nombre de bacs pucés rapporté au nombre de bacs totaux.
- › Somme des kilomètres parcourus pour la collecte en PAP et en PAV.



« Ma poubelle jaune est toujours remplie à l'inverse de ma poubelle d'ordures ménagères. N'est-il pas possible d'inverser les collectes ? » **Cécile 32 ans**

« Ma famille trie ses déchets et composte. On achète du vrac et des produits les moins emballés possible, notre poubelle d'ordures ménagères est beaucoup moins remplie. Il faudrait inverser les collectes ! » **Arthur 12 ans**

5.2 Poursuivre le maillage du territoire avec des déchèteries performantes

Conforter un maillage de déchèteries conjuguant des services innovants, une priorité au réemploi et une bonne accessibilité.

⌚ Enjeu et objectifs

- › Certains sites sont désormais trop exigus pour répondre au mieux à l'ensemble des attentes : qualité du tri et de l'accueil, présence du réemploi, contrôle d'accès, sécurité... Des travaux de modernisation, voire de reconstruction, sont donc nécessaires. Ces travaux seront l'occasion de retravailler le maillage si besoin.
Les secteurs concernés par ces opérations de travaux sont les suivants :
 - secteur des déchèteries d'Acigné et de Thorigné-Fouillard ;
 - secteur des déchèteries de Romillé et de Gévezé ;
 - secteur Rennes Centre (déchèterie de Plaine de Baud) ;
 - secteur de la déchèterie de Chantepie et de Rennes Sud (Boëdriers).
- › Établir un schéma de maillage des équipements à l'horizon 2030, notamment au regard des possibilités foncières. Un équipement à moins de 15 min de chaque habitation.
- › Réfléchir à une conception d'équipement alliant modularité vis-à-vis de l'évolution des filières et sobriété foncière et fonctionnelle.
- › Rechercher la performance environnementale des sites : conception et matériaux de construction, performance eau, énergie, biodiversité...

📋 État des lieux

Rennes Métropole dispose de :

- › 19 déchèteries (18 en gestion métropolitaine et 1 sur la commune de Verger gérée par le SMICTOM Centre Ouest).
- › 6 plateformes de déchets végétaux.

Avec 1 déchèterie pour 23 776 habitants (sur la base des 451 762 habitants DGF au 01/01/2021), Rennes Métropole figure parmi les territoires urbains les plus maillés en déchèteries (moyenne nationale territoire urbain 2019 = 1 déchèterie pour 28 597 habitants). Source : Rapport ADEME « Résultats clés 2019 et zooms thématiques » de novembre 2021.

Un schéma « déchèteries » a été adopté en 2015 par Rennes Métropole. Il a abouti à la création de 3 déchèteries « nouvelle génération » à Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Erblon et Rennes (La Harpe), à la rénovation des déchèteries de Mordelles et de Saint-Armel, à la reconstruction de la déchèterie de Pacé et à l'ouverture de la plateforme végétaux de Corps-Nuds. En parallèle, les déchèteries de Chartres-de-Bretagne, Saint-Gilles et de l'écosite de Saint-Jacques ont été fermés car trop exigus pour répondre, notamment, aux nouveaux enjeux de développement de filières.

Selon les sites, ce sont entre 12 et 21 catégories de flux qu'il est possible de trier. Le réemploi est déployé sur 11 déchèteries sur 18 (cf. fiche 3.1).



©Photo : Didier Gouray - Rennes Ville et Métropole

49

⚙️ Mise en œuvre et actions

Fin 2022 : schéma de maillage des équipements et programme fonctionnel.

Définition du nouveau modèle de déchèteries en étudiant l'opportunité de :

- › Plateforme de dépôse de gravats triés par nature de flux.
- › Plateforme de dépôse de végétaux séparés tontes/ligneux.
- › « Déchèterie à plat » dans laquelle les déchets sont stockés dans des alvéoles et non en bennes, ce qui permet d'optimiser et de massifier les évacuations.

2022-2026 : déploiement des installations de contrôle des accès en déchèteries.

2026 : questionner le devenir des plateformes végétaux en fonction de l'avancement sur le développement de la gestion à la parcelle (évolution, reconversion ?).

📊 Indicateurs

- › Nombre de déchèteries obsolètes / restant à rénover.
- › Nombre de flux accueillis par déchèterie.
- › Nombre de foyers à moins de 15 minutes d'une déchèterie.

5.3 Faire évoluer les services en déchèteries pour renforcer la prévention et la valorisation

- › **Faire des déchèteries des lieux de développement de nouveaux services et proposer des moyens de sensibilisation et de communication pour les usagers.**
- › **Prioriser le réemploi.**

🎯 Enjeu et objectifs

- › Faire de la déchèterie un lieu de sensibilisation et d'information : profiter du passage des habitants pour les sensibiliser aux alternatives (gestion des végétaux à la parcelle, mise à disposition de compost / broyat, animations...).
- › Dans les déchèteries, augmenter le nombre de flux séparés et améliorer la qualité du geste de tri des usagers.
- › Réflexion sur les horaires et les modalités d'accès.
- › 100 % des sites équipés de contrôle d'accès en 2026 (sauf pour les sites destinés à fermer) afin de réguler la fréquentation, d'adapter les moyens d'accueil et de contrôler les apporteurs non autorisés.
- › Améliorer la sobriété des sites en fonctionnement.

📋 État des lieux

- 50
- › Les déchèteries et les plateformes végétaux constituent l'un des premiers équipements fréquentés par les habitants métropolitains avec 1,5 million de passages par an. Elles accueillent près de 40 % des quantités de déchets gérés par la Métropole (données 2019).
 - › Le développement du tri et des filières de réemploi et de valorisation y est permanent depuis plus de dix ans. La part des déchets tout-venant et incinérables en déchèteries par rapport aux tonnages totaux reçus (hors gravats et végétaux) s'élève à 46 %.
 - › Le ratio de collecte en déchèteries est de 179 kg/hab./an, dont 62 kg/hab./an de végétaux (en 2019). Les plateformes de végétaux gèrent environ 4500 tonnes de végétaux (soit environ 15 % des végétaux collectés).
 - › Les horaires d'ouverture, du lundi au samedi, sont établis dans un principe de complémentarité des équipements par secteur géographique. Des horaires décalés sont mis en œuvre sur la déchèterie de La Harpe (ouverture méridienne, fermeture plus tardive en soirée) depuis 2020. Cette expérimentation alimentera les réflexions sur l'adaptation des horaires.
 - › L'accès des professionnels est contrôlé et il représente 7 % des apports. Aucun contrôle des accès n'est en place pour les particuliers et il n'y a, à ce jour, aucune limitation du nombre d'apports.
 - › En 2019, 13 % des agents d'accueil étaient « valoristes ».

⚙️ Mise en œuvre et actions

- › Développer des animations en déchèteries, notamment en lien avec la prévention, les acteurs du réemploi et les filières de valorisation.
- › Déployer le contrôle des accès en déchèteries à compter de 2024 avec la carte des services publics Korrigo (pour les particuliers) et dénombrer le nombre de passages

par usager (intégration aux informations transmises en feedback aux usagers, évolutions potentielles des conditions d'accès de certains usagers).

- › Informer sur l'organisation des dépôts en amont des visites pour anticiper le tri au moment du chargement.
- › Déployer toutes les filières REP sur tous les nouveaux sites, dans la limite des capacités des sites existants et maintenus.
- › Expérimenter des modèles de réemploi alternatifs (supermarché inversé, matériauthèque) en lien avec les potentialités des sites.
- › Faire évoluer tous les agents d'accueil vers la fonction d'agent « valoriste ».
- › Maintenir et améliorer la compaction, massifier certains flux (petit appareil électroménager, inertes), évolution des modes de carburation des véhicules de collecte, optimisation des enlèvements entre sites.

›  **comité des usagers** **Étendre ou adapter des plages horaires aux rythmes des usagers, communiquer sur les horaires les moins fréquentés, moduler les ouvertures en fonction des saisons.**

📊 Indicateurs

- › % de déchèterie équipée du contrôle d'accès.
- › Quantité de déchets en mélange (tout-venant et incinérables) / total déchets réceptionnés (hors gravats et végétaux).
- › % d'agents « valoristes ».



« La déchèterie pourrait devenir un lieu d'éducation et de sensibilisation, de promotion des bons gestes et de mise en responsabilité du consommateur. »

« L'ouverture des déchèteries sur des horaires compatibles avec les horaires de bureau et les horaires des professionnels (ouverture tôt le matin). »

« Il serait bien également d'autoriser les particuliers à récupérer les objets jetés en déchèterie. » **Elodie 40 ans**

« En ce moment, on trouve des grands cartons partout. Quelle est la solution pour celles et ceux qui ne sont pas véhiculés ? » **Emmanuelle**

5.4 Répondre aux spécificités du secteur urbain dense pour la gestion des déchets occasionnels

Avoir une attention particulière aux usagers des secteurs urbains denses, notamment aux quartiers politique de la ville, pour leur permettre de bénéficier de solutions spécifiques pour leurs déchets dits « occasionnels » par exemple.

Enjeu et objectifs

En zone urbaine dense, il s'agit d'apporter une solution à tous les usagers :

- › Via le service de déchèterie mobile : en doublant le nombre d'heures d'ouverture de ce service d'ici 2025.
- › Via des solutions spécifiques pour la dépose de ses déchets occasionnels proposées en partenariat avec les bailleurs sociaux et les autres acteurs locaux (ex : La Cohue, Du vert dans les yeux...).

État des lieux

En milieu urbain dense, les difficultés de stockage au foyer ainsi que la mobilité peuvent être un frein à l'usage de la déchèterie pour la gestion des déchets occasionnels.

Des services complémentaires sont déjà en place :

- › Un service de collecte des encombrants sur rendez-vous pour Rennes intra rocade, une partie de Saint-Jacques-de-la-Lande et dans le quartier Kerfleury à Saint-Grégoire.
- › Un service de déchèterie mobile depuis 2019, en remplacement des opérations Tritout. Elle tourne dans différents quartiers rennais : Maurepas, le Blosne, Bréquigny, Cleunay, Villejean et le centre-ville, et revient dans le même quartier toutes les 5 à 6 semaines. Elle est accompagnée d'un espace de don où chacun peut apporter ou récupérer gratuitement des objets qui connaissent ainsi une seconde vie. En 2019, la déchèterie mobile a été ouverte 1 640 heures.
- › Un service de collecte ponctuelle des déchets dangereux lors des marchés forains.

Des expérimentations sont en cours dans les quartiers de Maurepas et Cleunay à Rennes en lien avec les bailleurs sociaux pour tester des services spécifiques en complément des services proposés.

Néanmoins :

- › Les caractérisations OMr (en 2018) montrent 0,4 % de déchets dangereux dans les OMr, 0,4 % de petits électroménagers ou encore 4,8 % de textiles.
- › Sur ces configurations d'habitat urbain dense, les dépôts sauvages au pied des bornes d'apport volontaire ou des points de regroupement sont nombreux.

Les documents d'urbanisme prévoient la mise en place d'un local dédié aux déchets volumineux pour tout immeuble implanté en secteur collecté en apport volontaire, de façon à proposer une zone de stockage intermédiaire aux habitants.

Mise en œuvre et actions

En 2022/2023 :

- › Définir les secteurs considérés comme « zones urbaines

denses » devant faire l'objet d'un renforcement des organisations selon des critères à définir en lien avec la politique de la Ville.

- › Démarrage d'une 3^{ème} expérimentation de gestion de proximité des encombrants dans le quartier du Blosne à Rennes.

En 2023 :

- › Des « assises » de la gestion des déchets occasionnels en habitat collectif / urbain regroupant l'ensemble des acteurs : gestionnaire, direction de l'habitat, service propriété des communes concernées, bailleurs, acteurs locaux...) : quels sont les intérêts de chacun à une démarche partenariale ? Quels moyens déployer et quelle répartition de ces moyens ?
- › Bilan des expérimentations déjà menées et définition du ou des modèle(s) technique(s) et économique(s) à retenir selon les configurations et les organisations partenariales (Rennes Métropole, bailleurs, prestataires, ville, écoorganismes...). Cette approche nécessite de conduire chacun à considérer les externalités positives à ces nouvelles organisations : amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, sensibilisation environnementale.

En 2023-2024 :

Définir les modèles de gestion de proximité, adaptés aux différents contextes urbains et leurs modalités de pérennisation en s'appuyant notamment sur :

- › Des locaux mutualisés, intégrés au tissu urbain, permettant d'accueillir une multiplicité des flux (massification de déchets volumineux en lien avec les gestionnaires d'immeubles et leurs prestataires ?).
- › Des locaux de pré tri dans les immeubles ou groupes d'immeubles, sur des flux ciblés (REP dont nouvelles REP, piles, lampes, cartons, matériaux, objets réemployables ?), assortis de modalités spécifiques pour les encombrants volumineux.
- › Une adaptation de la collecte sur rendez-vous telle qu'elle existe aujourd'hui.
- › Des organisations complémentaires pour la collecte des déchets dangereux diffus.
- › L'émergence de collecte localisée et massification dans les quartiers en lien avec les gestionnaires d'immeubles et les écoorganismes ?

À compter de 2025 :

Déploiement progressif sur les secteurs concernés et intégration dans tous les nouveaux projets d'aménagement.

Indicateurs

- › Nombre de déchèteries obsolètes / restant à rénover.
- › Nombre de flux accueillis par déchèterie.
- › Nombre de foyers à moins de 15 minutes d'une déchèterie.



6 Développer les filières de valorisation



6.1 > Privilégier l'envoi des flux de déchets vers les filières de réemploi, recyclage et valorisation

6.2 > Améliorer les performances de l'Unité de Valorisation Énergétique et développer les réseaux de chaleur

Les ambitions politiques sont :

- > Zéro enfouissement, à Rennes Métropole et dans les territoires voisins.
- > Réduire au maximum l'incinération en développant le recyclage ou le réemploi.
- > Suivre l'efficacité de toutes nos filières et installations : disposer des « meilleures techniques disponibles » pour minimiser les refus de traitement.
- > Privilégier les filières locales et envisager des coopérations extraterritoriales, en vue du développement de nouvelles filières nécessitant une massification des flux.

Objectifs

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement :

- > Donner la priorité à la préparation des déchets en vue de la réutilisation ou d'un recyclage.
- > Maintenir la valorisation énergétique de 100 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une préparation au recyclage ou au réemploi d'ici 2025 (hors inertes).
- > La métropole atteint l'objectif « zéro enfouissement ». Dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) notamment, établir des coopérations avec les territoires voisins n'ayant pas d'alternative à l'enfouissement afin de leur faire bénéficier du vide de four de l'UVE de Villejean.



6.1 Privilégier l'envoi des flux de déchets vers les filières de réemploi, recyclage et valorisation

- › Orienter un maximum de déchets vers la préparation à la réutilisation et le recyclage en :
 - améliorant le taux de captage des déchets réutilisables et recyclables dans les déchets du quotidien ou occasionnels ;
 - offrant des équipements de valorisation efficaces, en proximité et/ou en coopération ou solidarité avec les territoires voisins.
- › La prise en compte des performances environnementales (émissions de gaz à effet de serre, analyse systémique) permettra de guider la Métropole dans la composition des solutions de valorisation.
- › La Métropole se donne les moyens d'accompagner l'émergence de nouvelles filières en lien avec la stratégie d'économie circulaire.

⌚ Enjeu et objectifs

- › Augmenter la part de DMA faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage (44 % en 2019) :
 - 2025 : 55 % ;
 - 2030 : 60 %.
- › Développer de nouvelles filières de valorisation matière (réemploi, plateformes de tri des inertes, des plastiques rigides, exutoires des filières REP...). En 2019, 39 filières sont gérées par le SPGD.
- › Prioriser les filières de valorisation locales afin de favoriser l'économie circulaire. L'ambition est notamment de réduire la distance entre le cœur de métropole et l'exutoire biodéchets d'ici 2030 (75 km à ce jour).
- › Rechercher des synergies avec les opérateurs et les installations intervenant sur les déchets non ménagers (déchets du BTP, chaufferies CSR...). Actuellement, 1 coopération en cours. L'objectif étant d'atteindre 7 coopérations en 2030.
- › Viser le « zéro enfouissement ». Cet objectif exclut les déchets qui ne peuvent suivre une autre filière que l'enfouissement (ex. amiante).

⚙️ Mise en œuvre et actions

2022 : étudier la faisabilité d'une plateforme logistique pour connecter les déchèteries à une « plateforme logistique » facilitant la massification de certains flux en vue de leur réutilisation / réemploi / recyclage.

Biodéchets (végétaux et déchets alimentaires) :
› 2022 : définir le schéma de valorisation des « biodéchets » afin de construire une gestion durable des matières organiques, en lien avec la stratégie d'économie circulaire, et en activant des synergies avec les autres services métropolitains (assainissement, jardins & biodiversité...) et les collectivités voisines.
› 2023-2024 : évolution des filières vers le schéma retenu.

Tout-venant et incinérables en déchèterie :
› 2022 : caractériser le tout-venant pour identifier le potentiel des envois vers les filières de préparation au réemploi et au recyclage.
› Réduire la quantité de valorisables présents dans le flux tout-venant et les incinérables :

- 2022 : préparer la mise en œuvre des nouvelles REP : gisements concernés, points de collecte, unité de tri et valorisation, prise en compte du réemploi ;
- 2023 : mener une étude d'opportunité sur une unité de tri du tout-venant pour augmenter le recyclage en coopération avec les territoires voisins (mutualisation des outils de valorisation et/ou mise en cohérence du réseau d'installation existant). Mise en œuvre avant la fin du mandat ;
- 2027 : déterminer le devenir du site de Bourgbarré à l'issue de la concession de service public. Utilisé à partir de 2024 comme unité de tri et valorisation du plâtre, sa destination ultérieure devra être définie avant 2030.

Inertes, matériaux et produits de construction issus des déchèteries :

- › Mettre en place des filières de recyclage des inertes afin de limiter le recours au remblaiement de carrière (mise en œuvre de la REP des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) (cf. fiche « Pour aller + loin »)).
- › Disposer d'une matériauthèque sur le territoire offrant des voies de réemploi aux matériaux et produits de construction.

📊 Indicateurs

- › % de DMA vers une filière préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage.
- › Nombre de filières totales gérées dans le cadre du SPGD.
- › Distance entre le cœur de métropole et l'exutoire biodéchets.
- › Nombre de coopérations menées dans le cadre des filières de traitement.
- › Quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) admise en installation de stockage.



« Je voudrais qu'on recycle les déchets ou qu'ils soient transformés en essence pour éviter la pollution. » Jeanne 11 ans

6.2 Améliorer les performances de l'Unité de Valorisation Énergétique et développer les réseaux de chaleur

Enjeu et objectifs

- › Maintenir la valorisation énergétique de 100 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une préparation au réemploi et au recyclage d'ici 2025 (hors inertes).
- › Augmenter la performance énergétique de l'UVE (électrique et thermique) et poursuivre le suivi environnemental approfondi et transparent.
- › Poursuivre la valorisation de 100 % des mâchefers en technique routière.

État des lieux

- › L'objectif réglementaire est d'assurer la valorisation énergétique (hors amiante) d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cette ambition est portée à 100 % pour la métropole. En 2019, le taux de valorisation énergétique était de 99,6 %.
- › L'UVE de Villejean (144 000 T de capacité PCI OMr) était utilisée en 2019 à 91 % de sa disponibilité. Les ¾ des apports proviennent du territoire de la métropole, le restant provenant d'EPCL extérieurs (14 %) et d'apports du déléguataire (11 %).
- › La performance énergétique de l'installation était de 90,7 % en 2019, avec une valorisation thermique (réseau de chaleur qui couvre l'équivalent de 20 000 logements (quartiers Villejean et Beauregard + CHU de Pontchaillou) et électrique (7 000 foyers).

6.3 Pour aller + loin

REP : qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif des Responsabilités Élargie du Producteur (REP) est basé sur le principe « pollueur-payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. La REP transfère tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs.

Pour s'acquitter de leurs obligations, les producteurs se regroupent selon leur « métier » et mettent en place des structures collectives à but non lucratif, appelées écoorganismes.

Ces écoorganismes traitent avec les collectivités selon 2 modes :

- Soutien financier au tri des matériaux en fonction du tonnage valorisé par la collectivité ;
- Soutien opérationnel par la mise en place de la logistique de collecte du flux à valoriser.

Mise en œuvre et actions

Optimisation technique de l'UVE

D'importants travaux de modernisation du site sont engagés dès 2022. Ils devraient s'achever en 2023.

Ces travaux permettront :

- › L'amélioration de l'efficacité énergétique de l'UVE (+ 120 % d'électricité vendue à partir de l'UVE, + 40 % de chaleur).
- › La diminution des impacts de l'UVE sur son environnement avec des performances de traitement des fumées augmentées pour répondre aux nouvelles normes et une réduction très forte des consommations en eau (- 50 000 m³/an) notamment.

Par ailleurs, deux optimisations sont à l'étude :

- › La mise en œuvre d'une pompe à chaleur sur l'interface entre l'UVE et le RCU pour contribuer à l'atteinte d'un taux de mixité > 70 % sur le réseau Nord et Est.
- › L'étude d'évolution des débouchés énergétiques de l'électricité produite sur l'UVE de Villejean comme par exemple, la création d'une boucle locale d'électricité, la production d'hydrogène.

Indicateurs

- › Quantité de DMA incinérés par la Métropole, par origine.
- › Taux de valorisation énergétique entendu comme Gisements incinérés / DMA total.
- › Performance énergétique de l'UVE.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGEC, promulguée le 10 février 2020, transforme en profondeur le système d'organisation des filières REP. Aujourd'hui, l'objectif du dispositif REP n'est plus seulement de traiter les déchets, mais également de les prévenir. Les filières REP doivent désormais intervenir sur l'ensemble du cycle de vie des produits, notamment en favorisant l'écoconception et l'allongement de la durée de vie de ces produits, ainsi qu'en soutenant la réparation et le réemploi.

À la douzaine de filières à REP existantes en France, la loi AGEC a prévu de créer, de 2021 à 2025, une dizaine de filières supplémentaires.

Ces nouvelles REP permettront de développer, à l'échelle nationale, de nouvelles filières de recyclage (isolants, huisseries, verre plat, polystyrène, moquette, plastique dur (canalisations en PVC par exemple) ou plastique souple).

3

Suivi et mise en œuvre de la stratégie : les actions socles

.....



1 Périmètre et financement du service public de gestion des déchets (SPGD)

- > Réaffirmer le périmètre du service public dans une logique d'efficience.
- > Disposer d'un mode de financement du service le plus adapté possible aux contraintes et objectifs environnementaux du territoire.

⌚ Enjeu et objectifs

- > Disposer d'un périmètre du service public (nature et volume de déchets admis) cohérent avec les enjeux techniques, environnementaux et réglementaires.
- > Poursuivre l'étude sur la mise en œuvre d'une tarification incitative collective.
- > Réinterroger les modalités de mise en œuvre des redevances spéciale et déchèteries afin de pouvoir répondre aux enjeux économiques et environnementaux des années à venir.

📋 État des lieux

Le mode de financement historiquement institué par Rennes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2001 est la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. Pour les Producteurs de déchets Non Ménagers (PNM), la collectivité fixe notamment des limites de volumes hebdomadaires maximales. Pour ces PNM, la collectivité a instauré :
-> la **redevance spéciale** depuis 2002 : facturation sur la base du nombre de levées et du volume des bacs ;
-> la **redevance déchèteries** depuis le 1^{er} janvier 2012 : facturation au m³ pour les encombrants, incinérables (déchets non dangereux de dimensions inférieures à 1 m), bois, plâtre, végétaux en caissons et inertes.

Le taux moyen de la TEOM sur le territoire de Rennes Métropole était jusqu'en 2021 de 5,70 %. Il était de 8,43 % en 2010 avant les baisses décidées en 2011 (6,71 %) et 2012 (5,69 %). Il est un des plus bas des métropoles françaises.

Une étude menée de 2019 à 2022 a abouti aux conclusions suivantes :

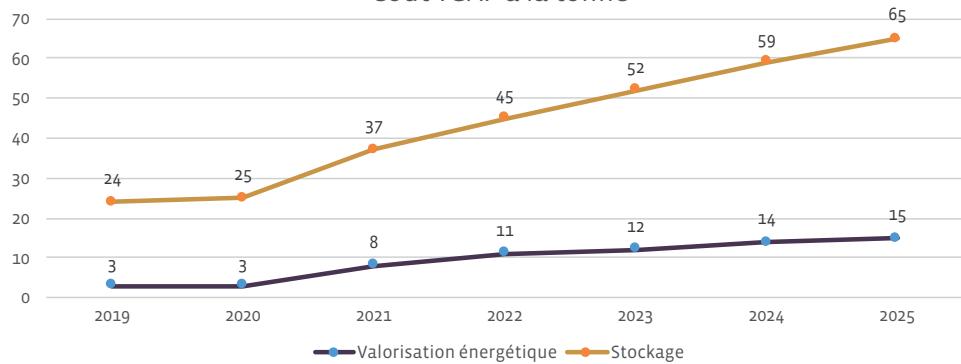
- > La tarification incitative individuelle semble inadaptée sur un plan opérationnel et financier au contexte très urbain de Rennes Métropole (forts investissements, complexité technique de mise en œuvre, nombreux personnels administratifs nécessaires, risque d'incivilités...).
- > La tarification incitative collective : scénario novateur basé sur l'émulation collective permettant de facturer la quantité globale de DMA mesurée « collectivement » par secteurs (rues, îlots, quartiers, communes). Elle ne peut pas encore être mise en œuvre à cause de l'absence de cadre réglementaire.
- > Le mode de financement actuel, complété d'un dispositif de feedback, permettrait d'atteindre, à investissements moindres, des effets de réduction proches, voire plus pérennes, en comparaison de ceux engendrés par une tarification incitative.

Par ailleurs, l'établissement du **budget prévisionnel pour l'année 2022** a révélé un contexte de forte hausse des dépenses pour le budget annexe déchets, dont certaines sur le long terme : nouvelle Usine de Valorisation Énergétique, Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), coûts énergétiques dont le Gaz Naturel pour les véhicules de collecte, main-d'œuvre, matières premières...

57

Zoom sur la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) : Cette taxe s'applique sur toute tonne de déchets incinérée ou enfouie. Elle est en très forte progression sur la période 2019/2025 afin d'inciter à la réduction des déchets et inconnue après cette date.

Coût TGAP à la tonne



⚙️ Mise en œuvre et actions

2022 : optimiser le scénario actuel (TEOM + Relevance Spéciale + feedback) :

- > Réévaluer la TEOM au regard des coûts en progression (taux de TEOM porté à 7,5 % en 2022).
- > Établir un bilan de la Relevance Spéciale sur les éléments suivants : périmètre du service, seuils quantitatifs, flux facturés, tarifs...).
- > Préparer la mise en place du feedback / information incitative sur l'usage (cf. II.1.3).

2022-2023 : poursuivre les échanges sur le projet de tarification collective :

- > Soutenir des propositions d'amendement au projet de loi de finances en s'appuyant sur Amorce et France Urbaine.
- > Alimenter les réflexions du groupe de parlementaires mandaté sur le sujet.

2 Mode de gestion et organisation des services

- > Nous considérons le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) comme un bien commun dont il convient de définir les modes de gestion les plus adaptés pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, politiques et réglementaires.
- > Une cohérence et des synergies seront recherchées avec d'autres thématiques de la transition écologique (eau potable, assainissement, énergie, mobilité...).

🎯 Enjeu et objectifs

- > Questionner les modes de gestion actuels des services publics et équipements de la métropole au travers d'une étude : diagnostic des modes de gestion actuels et état des lieux des alternatives possibles et de leurs impacts.
- > Adapter les moyens humains et l'organisation des services aux ambitions du plan stratégique.

- en régie via des marchés publics pour les collectes, les déchèteries, le centre de tri ;
- en gestion déléguée via une concession de service public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique de Villejean.

La collectivité souhaite mener un diagnostic de ses modes de gestion actuels et mesurer les avantages / inconvénients des autres modes de gestion possibles.

📋 État des lieux

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté de choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics.

Elles peuvent donc décider :

- > soit de gérer directement le service ;
- > soit d'en confier la gestion à un tiers (gestion déléguée).

Gestion publique, gestion déléguée, entreprises publiques locales (SPL : Sociétés publiques locales, SEM : Sociétés d'économie mixte, SEMOP : Sociétés d'économie mixte à opération unique), sociétés coopératives... Plusieurs possibilités s'offrent donc aux collectivités.

Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets à Rennes Métropole est géré aujourd'hui :

- en régie directe pour le pilotage général du service public, le suivi des exploitations, la gestion des contenants ;

⚙️ Mise en œuvre et actions

2022/2023 :

- > Étude portant sur l'analyse des modes de gestion actuels du SPGD en matière d'efficacité et d'efficience et évaluation multicritères des autres modes de gestion possibles.
- > Panorama complet des modes de gestion possibles et comparaison avec les scénarios actuels.
- > Pistes d'optimisations pour chacun des services collectes / précollectes, déchèteries, tri, usine de valorisation énergétique, prévention / communication.
- > Synthèse d'aide à la décision pour les élus de Rennes Métropole.

À partir de 2024 : déploiement des décisions retenues par les élus.



3 Des politiques publiques transversales

- › La politique Déchets est déjà travaillée en « transversalité » avec d'autres services de la métropole, notamment depuis que la prévention est entrée comme axe de la politique « Déchets ». Cependant, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'accentuer encore ce mode de fonctionnement qui permet de disposer de solutions et d'organisations pertinentes et cohérentes, et de donner de l'ampleur à certaines actions.
- › Cette transversalité autour des projets de réduction des déchets permet notamment la convergence des politiques publiques de changements de comportements.

⌚ Enjeu et objectifs

- › Devenir une métropole écoexemplaire.

⚙️ Mise en œuvre et actions

Travailler avec les autres politiques publiques de la Métropole sur les perspectives suivantes :

Économie circulaire :

- › Intégrer l'enjeu de la réduction des déchets dans les préoccupations des acteurs économiques de la métropole.
- › Envisager l'accompagnement d'initiatives privées, apporteuses de nouvelles solutions pour le territoire (structuration de filière, appel à projets), notamment en lien avec les structures de l'ESS (économie sociale et solidaire).
- › Favoriser l'émergence de solutions citoyennes par le lien aux politiques de solidarité et de cohésion sociale (ex : plateformes d'échanges non marchands pour le réemploi).
- › Renforcer le lien entre réduction des déchets et exemplarité de la collectivité.

Alimentation durable :

- › Sensibiliser les différents publics avec des actions opérationnelles de réduction du gaspillage alimentaire.
- › Impulser, soutenir et accompagner des dispositifs novateurs venant de la restauration (co et traditionnelle) : aide au don alimentaire, aide à des porteurs de projets industriels...

Commerces :

- › Inciter les commerçants à des pratiques vertueuses en matière de réduction et de tri des déchets.
- › Promouvoir le commerce responsable en lien avec d'autres critères d'engagements sociétaux des professionnels (ex : commerce équitable, bio, socialement responsable), en envisageant la création d'un label « commerçant engagé ».

Biodiversité :

- › Mutualiser les outils et les chartes mises en place au sein de la collectivité (ex : la charte de l'arbre de la Ville de Rennes, la stratégie biodiversité de Rennes Métropole en cours de construction...) pour sensibiliser les particuliers et les professionnels.
- › Intégrer aux sensibilisations sur le compostage et le jardinage à la parcelle, l'impact positif sur la biodiversité de ces pratiques.

- › Poursuivre les démarches pour développer des aménagements paysagers nécessitant moins d'entretien (végétaux à pousse lente).

Eau potable :

Poursuivre les campagnes de communication communes autour de la consommation de l'eau du robinet et du « zéro bouteilles plastiques ».

Assainissement :

Synergie à créer sur l'unité de compostage des végétaux et de co-compostage des boues / végétaux sur la STEP de Bruz.

Energie :

- › Poursuivre les démarches de fourniture d'énergie au Réseau de Chaleur Urbain via l'UVE.
- › Proposer des déchets pour alimenter les chaufferies du territoire (bois, Combustibles Solides de Récupération (CSR)...).
- › Réduire les consommations liées à l'activité de collecte (travail sur les motorisations, mode doux).
- › Participer au développement des énergies renouvelables sur le territoire.



4 Coopérations territoriales, nationales et internationales

Il apparaît aussi nécessaire de réfléchir en transversalité, au-delà du territoire métropolitain, à la politique Déchets de demain, en nouant des partenariats avec :

- les communes ;
- d'autres collectivités ;
- les organismes institutionnels régionaux ou nationaux.

À une échelle plus globale, l'accès à l'eau et à l'assainissement, la gestion durable des déchets et l'accès à l'énergie sont des enjeux prioritaires pour un développement plus durable, plus solidaire et plus écologique. La Métropole s'engage à mettre en œuvre une politique volontariste de solidarité internationale.

Mise en œuvre et actions

Coopération avec les communes :

- › Trouver des synergies avec les compétences communales pour la mise en œuvre du plan stratégique :
 - mobilisation citoyenne ;
 - animation ;
 - réflexion sur la gestion et la prévention des déchets municipaux (cantine, école, espaces verts, ateliers techniques).
- › Lutter contre les dépôts sauvages et les infractions au règlement de collecte : amélioration de la connaissance (localisation, caractérisations...).
- › Trouver une synergie entre la métropole et les communes pour la bonne application du pouvoir de police spécial déchets.
- › Rappeler que la propreté ne fait pas partie des compétences de la métropole.

Coopération avec les EPCI voisins :

- › Activer des synergies avec les collectivités et les territoires voisins pour :
 - privilégier les filières locales et développer de nouvelles filières nécessitant une massification des flux ;
 - gérer durablement et localement les matières organiques, notamment les déchets alimentaires actuellement envoyés en méthanisation à Combrée (44) ;
 - bénéficier d'installations intervenant sur les déchets non ménagers (déchets du BTP, chaufferies CSR...) ;
 - leur proposer une alternative à l'enfouissement, dans la limite de capacité de l'UVE de Villejean.

Coopération nationales :

- › Favoriser les innovations techniques, organisationnelles et comportementales dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets via des partenariats avec structure R&D, d'autres collectivités, l'ADEME, France Urbaine, AMORCE, des opérateurs privés... .
- › Soutenir des projets émergents avec des dispositifs renouvelés annuellement (appels à projets).
- › Porter des plaidoyers et des propositions en réponse aux attentes du comité des usagers pour :
 - la réduction des suremballages ;
 - la réduction des taxes sur le vrac ;

- la mise en place d'un affichage environnemental des produits ;
- la lutte contre l'obsolescence programmée ;
- la mise en place de gamme de bocaux en verre standardisés...

Coopération internationales :

Rennes Métropole se saisira des dispositifs de la loi Oudin-Santini qui permettent aux collectivités locales et à leurs groupements de mener des actions de développement et de solidarité internationale dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'énergie et de la gestion des déchets pour :

- › Soutenir les associations du territoire menant des projets de solidarité internationale dans le domaine des Déchets.
- › Mettre en œuvre un projet de coopération sur la thématique Déchets avec une collectivité locale étrangère figurant dans la liste des pays APD (Aide publique au développement) de l'OCDE.
- › Contribuer, lorsque c'est possible, à des aides d'urgence et de post-urgence initiées par la Métropole en cas de catastrophes humaines et/ou naturelles (sur des thématiques liées aux Déchets).



5 Animation et suivi de la stratégie

Le mot clé du plan stratégique métropolitain est la co-construction. Il a été construit en concertation avec les usagers du service et avec les experts « déchets » du territoire (associations, institutionnels, acteurs économiques...).

Rennes Métropole se doit donc de suivre cette stratégie en toute transparence avec ceux qui ont contribué à l'élaborer.

Mise en œuvre et actions

Animer le réseau des acteurs et rendre compte aux usagers :

- > Associer les habitants et les élus communaux à la gouvernance du projet.
- > Animer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi.

Un point d'étape des actions et des résultats sera effectué tous les ans à travers la CCES constituée pour le suivi du PLPDMA et le rapport annuel.

Pour ce faire, nous mettrons en place :

- > Un comité de suivi usagers permettant de suivre l'évolution du plan stratégique (composition à définir).
- > Des réunions d'échanges avec les communes pour développer le lien de proximité.

Mieux connaître les comportements des usagers du service :

- > Affiner la connaissance des gisements de déchets, leurs natures et les quantités par secteurs différenciés du territoire, de manière à définir les choix de valorisation et suivre les impacts de la politique.
- > Affiner la connaissance des comportements des producteurs de déchets et des consommateurs pour ajuster au mieux la stratégie du changement de comportement portée par la Métropole.
- > Poursuivre l'acquisition de données d'exploitation des services (collecte, déchèteries, outils de traitement) et développer un outil d'analyse de ces données.
- > Disposer d'indicateurs pour les composantes du service technique et les composantes financières ainsi que pour le suivi de la satisfaction des usagers : pilotage et réajustement des orientations, y compris les orientations budgétaires annuelles.



©Photo : Rennes Ville et Métropole

4

Annexes



1 Membres du groupe projet élus

- Laurent Hamon > Vice-président déchets et économie circulaire > Rennes
- Olivier Dehaese > Vice-président climat et énergie > Aigigné
- Sandrine Vincent > Vice-présidente communication et relations aux citoyens > Chevaigné
- Gautier Deruelle > Adjoint mobilité et cadre de vie / Adjoint transition écologique > Chantepie
- Gaëlle Pierre > Adjointe Transition Écologique et Implication Citoyenne > Bruz
- Véronique Lechêne > Adjointe cadre de vie et développement durable et solidarité > Bourgbarré
- Mustapha Mokhtari > Conseiller délégué à la gestion des déchets > Pacé
- Aurélie Quéméner > Adjointe au développement solidaire et durable > Vezin-le-coquet
- Yannick Gaborieau > Adjoint développement Durable, Cadre de Vie et Voirie > Cesson
- Aurélie Loret > Adjointe aux Travaux, Équipements, Infrastructure et Environnement > Saint-Sulpice la Forêt
- Thierry Le Bihan > Maire > Mordelles
- Valérie Eun > Adjointe à la transition écologique > Chavagne
- Pascal Pinault > Maire > La Chapelle-Chaussée
- Philippe Boudes > Conseiller à la Prospective et à la transformation écologique > Rennes
- Cyrille Morel > Adjoint à la prévention des risques et à la propreté > Rennes
- Khalil Bettal > Maire > Parthenay

2 Organismes sollicités pour le groupe d'experts

- Au P'tit Blonheur (Régie de quartier)
- ADEME
- AIGUILLOON
- Aklimat (association Sciences Po Rennes)
- ARCHIPEL
- ARVUEZ
- ASSOCIATION RENNAISE DES CENTRES SOCIAUX (ARCS)
- Atemia
- Centre régional info jeune (CRIJ)
- Chambre d'agriculture
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Chambre des métiers et de l'artisanat (CRMA)
- Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)
- CITEO
- Collectivité eau du bassin rennais (CEBR)
- Confédération Nationale du Logement (CNL)
- Conseil de développement (CODEV)
- Conseil département d'Ille-et-Vilaine (CD35)
- Consommation logement cadre de vie (CLCV)
- Direction régionale de du logement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Eco System
- Eco-mobilier
- Emmaüs
- ENVIE
- ENVIE AUTONOMIE
- ESPACIL
- Feuille d'Eralbe

- Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE)
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation (INRAE)
- La Cohue
- Le Relais
- Les Lombrics du Bois de Champagne
- Maison de la consommation et de l'environnement (MCE)
- Matériauthèque / outilthèque de Maurepas
- NEOTOA
- Paprec
- RECUP CAMPUS
- Régie de quartier Cleunay
- Région Bretagne
- Suez
- Territoires
- Tribord
- UFC Que Choisir
- Un indien dans la ville (IDLV)
- Unis-Cités
- Université Bretagne Occidentale
- Université Bretagne Sud
- Université Rennes 2
- Véolia
- Vert le Jardin
- YOUTH FOR CLIMATE
- ZERO WASTE



3 Intégration des propositions du comité des usagers dans le plan stratégique

L'intégralité de la contribution citoyenne est disponible sur le site internet de Rennes Métropole

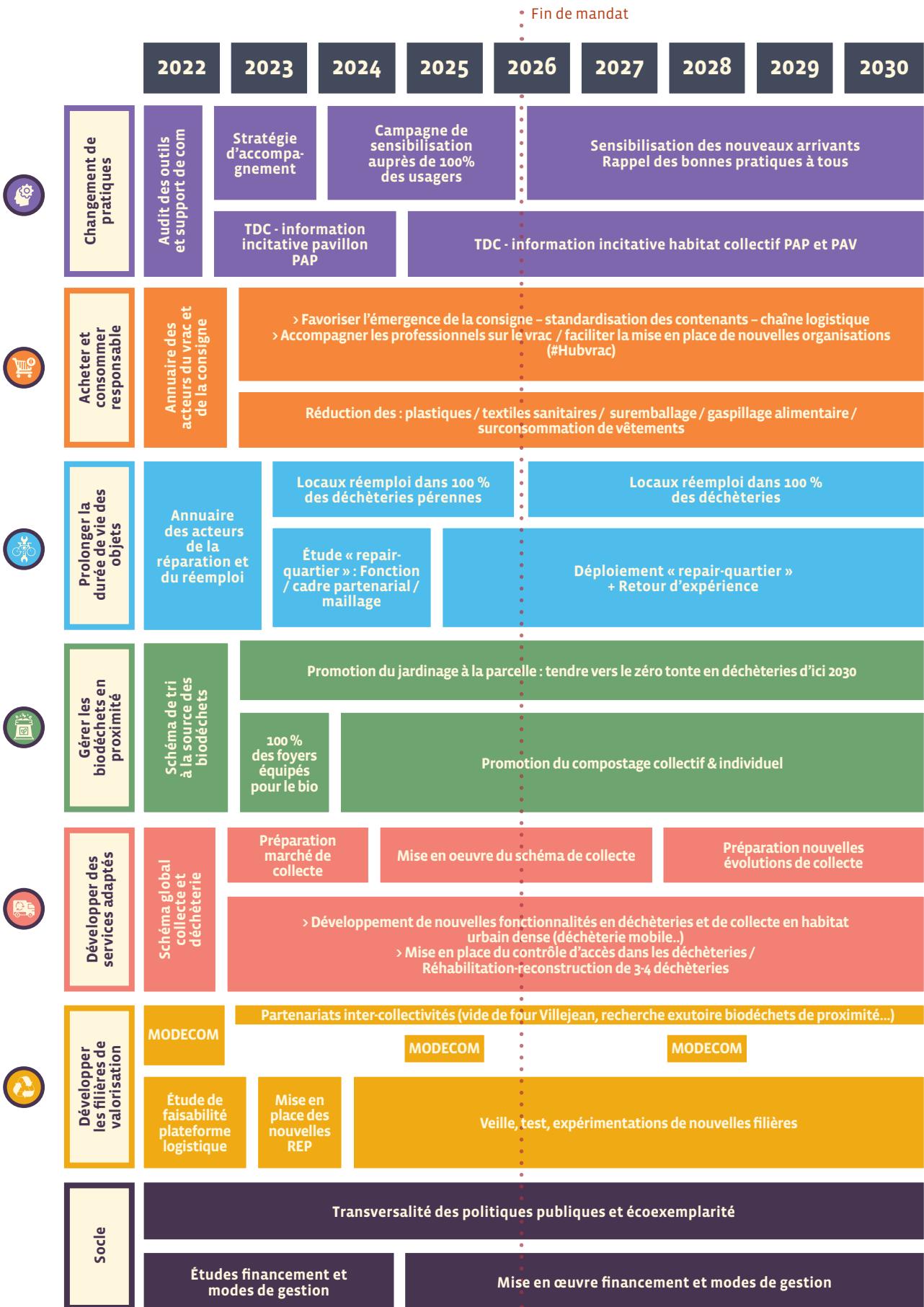
	Les préconisations des citoyens	Axes du plan stratégique
	Acheter et consommer responsable	
1*	Mise à disposition d'un kit « Zéro Déchet »	2.1 / 2.3 / 2.4
2	Accompagnement et soutien des professionnels qui proposent du vrac	2.4
3	Sensibilisation auprès des fournisseurs des professionnels	2.4
4	Sensibilisation des publics sur les pratiques d'achat et de consommation responsable	1.1 / 1.2 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 / 2.5
5*	Mise en place d'un service de consigne permettant de valoriser les contenants en verre	2.1
6	Que RM favorise l'implantation d'entreprises responsables	2.1 / 3.3
7	Mise en valeur du site ressource de RM, de son application téléphonique	2.1 / 2.2
8*	Plaidoyer de RM sur la réduction du suremballage	2.4 + III.4
9	Encourager l'inscription des entreprises dans une démarche RSE	1.1 / 2.1 / 3.3
	Prolonger la durée de vie des objets	
10	Soutien et valorisation des ateliers de réparation existants	3.3
11*	Création de « repairs-quartiers »	3.2
12	Que RM encourage l'implantation d'entreprises de la réparation	3.3
13	Encouragement du réemploi par les professionnels	3.1 / 3.2 / 3.3 5.4 / 6.1
14	Mise en place d'une communication ciblée sur le devenir des objets réemployés	1.1 / 1.2
15	Incitation au don par la généralisation d'espaces animés par les acteurs du réemploi	3.1 / 3.2 / 3.3
16*	Que RM porte des propositions au niveau national sur la réduction de l'obsolescence programmée	III.4
	Réduire et gérer les déchets verts et biodéchets	
17	Accès au compostage différencié selon les types d'habitat	4.1
18	Mise en place de points de collecte des biodéchets	4.2
19	Campagnes de sensibilisation sur la réduction des biodéchets et des déchets verts	4.1 / 4.2 / 4.3
20	Mise en lien des paysagistes et des méthaniseurs agricoles pour méthaniser les tontes de pelouses	Non retenu – souhait de privilégier la prévention
21	Communiquer sur la collecte biodéchets des professionnels	4.2
22	Campagne d'information [...] sur les choix d'essences adaptées au territoire	4.3
23	Mise à disposition de broyeurs professionnels pour les particuliers et les professionnels en déchèteries	4.3
	Adapter le service aux usagers	
24*	Campagnes éducatives en direction des enfants	1.2
25	Création d'une hotline déchets pour les pros	Non retenu – amélioration du N° Vert actuel
26	Mobilisation des branches pros et des établissements recevant du public pour une communication en faveur de la prévention et du tri	1.1 / 1.2
27	Communiquer sur les visites en centre de tri	1.2
28	Ouverture des déchèteries à des horaires compatibles avec les horaires de bureau et des pros	5.3
29	Mise en place de consignes de tri différenciées et adaptées aux professionnels	5.1/5.3
30	Communication ciblée vers les publics concernés, sur l'ensemble du cycle de traitement des déchets	1.1 / 1.2
31*	Que RM porte des propositions au niveau national sur l'harmonisation des consignes de tri	III.4

* Les 7 mesures plébiscitées par le comité usagers.



65

4 Calendrier du plan stratégique



5 Synthèse des objectifs chiffrés du plan stratégique

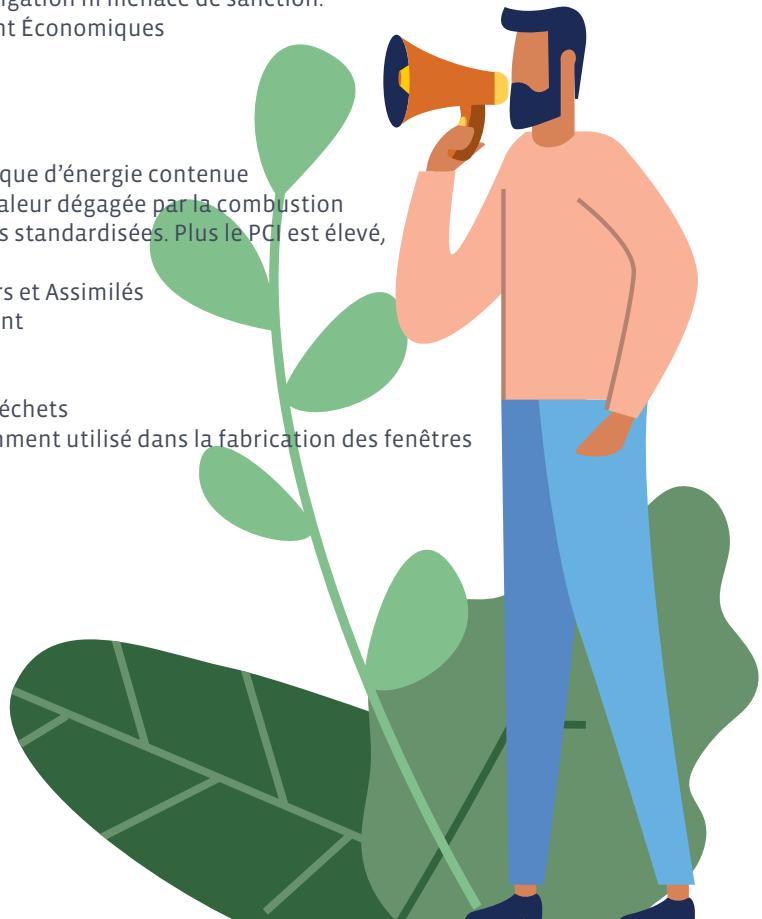
Thème	Objectif	2019	2025	Évolution vs 2019	2030	Évolution vs 2019
1. ACCOMPAGNER LES HABITANTS DANS LE CHANGEMENT DE LEURS PRATIQUES						
1.1 Définir puis déployer une stratégie globale du changement de comportement						
1	Stratégie globale validée fin 2023/début 2024					
	Réduction des DMA produits par rapport à 2019	469 kg/hab./an	436 kg/hab./an	- 7 %	412 kg/hab./an	- 12 %
	Amélioration de la qualité du geste de tri en collecte sélective des usagers	à évaluer	à suivre	-	à suivre	-
	Réduire la part de déchets dans les OMr pouvant faire l'objet d'une collecte séparative ou d'un tri à la source	178,5 kg/hab./an	162,9 kg/hab./an	- 8,7 %	151,9 kg/hab./an	- 15 %
1.2 Dédier des moyens conséquents à la prévention et à la communication de proximité						
1	Suivre les dépenses liées à la prévention et aux changements de comportement	2,8	à suivre	-	à suivre	-
	100 % des habitants sensibilisés	-	100 %	-		-
	1.3 S'appuyer sur l'information incitative					
1	100 % des foyers pavillonnaires en PAP bénéficiant d'une information incitative individuelle d'ici 2025	0	75 000	-	80 000	-
	100 % des foyers de l'habitat collectif bénéficiant d'une information incitative d'ici 2030.	0	-	-	155 300	-
2. ACHETER ET CONSOMMER RESPONSABLE						
2.1 Tendre vers le zéro plastique à usage unique sur le territoire en 2030						
2	Réduire les plastiques présents dans les OMr et la collecte sélective par rapport à 2019	34,2 kg/hab./an	31 kg/hab./an	- 9 %	28 kg/hab./an	- 18 %
	2.2 Réduire le gaspillage alimentaire					
	Réduire le gaspillage alimentaire présent dans les OMr par rapport à 2019	12,8 kg/hab./an	11,5 kg/hab./an	- 10,1 %	10,3 kg/hab./an	- 20 %
	2.3 Réduire les textiles à usage unique sur le territoire en 2030					
2	Réduire les textiles à usage unique présents dans les OMr par rapport à 2019 (comprend les couches, l'hygiène féminine et les papiers souillés)	30,4 kg/hab./an	28,2 kg/an/an	- 7 %	26,9 kg/an/an	- 12 %
	2.4 Réduire les emballages					
	Taux de pratique de l'achat en vrac (sur la base d'une enquête)	à évaluer	à suivre	-	à suivre	-
2	Suivre la part de cartons dans les OMr et la collecte sélective (cartons type e-commerce)	13,7 kg/hab./an	à suivre	-	à suivre	-
	2.5 Réduire la surconsommation de vêtements					
	Réduire le textile vestimentaire dans les OMr par rapport à 2019	8,9 kg/hab./an	8,7 kg/hab./an	- 2 %	8,4 kg/hab./an	- 5 %
3. PROLONGER LA DURÉE DE VIE DES OBJETS ET DES MATERIAUX						
3.1 Généraliser les locaux « réemploi » dans les déchèteries						
3	100 % des déchèteries équipées d'un local satisfaisant dédié au réemploi avant 2030	5 sites	à suivre	-	tous les sites	-
	Multiplier par 3 le réemploi en déchèteries par rapport à 2019	1 kg/hab./an	2,7 kg/hab./an	175,3 %	3,4 kg/hab./an	244 %
3.2 Mettre en œuvre des « repairs-quartiers », favoriser le partage à une échelle locale						
3	Suivre le nombre de « repairs-quartiers » multifonctionnels (prêt de matériels ; ateliers thématiques ; lieux de sensibilisation...) créés et en cours de création	0	1	-	à définir	-
	3.3 Soutenir les acteurs du réemploi et de la réparation					
3	Suivi du nombre d'acteurs de la réparation et du réemploi dans l'annuaire de Rennes Métropole	à évaluer	à suivre	-	à suivre	-

Thème	Objectif	2019	2025	Évolution vs 2019	2030	Évolution vs 2019
4. GÉRER LES BIODÉCHETS (VÉGÉTAUX ET DÉCHETS ALIMENTAIRES) EN PROXIMITÉ						
4	100 % des habitants du territoire desservis par une solution de tri à la source des biodéchets (collecte sélective ou gestion de proximité) dès 2024	55 %	100 %	81,8 %	-	-
	Réduire la quantité de déchets alimentaires compostables présents dans les ordures ménagères par rapport à 2019	34,3 kg/hab./an	25 kg/hab./an	-27,1 %	20,7 kg/hab./an	-40 %
	4.1 Déployer le compostage collectif et individuel à plus grande échelle et avec + d'autonomie					
	100 % des habitants « équipables » desservis par un composteur d'ici 2024	41 %	100 %	146,9 %	-	-
	Augmenter le taux de participation au compostage pour les métropolitains concernés	49 %	60 %	22,4 %	75 %	53 %
	4.2 Prévoir les modalités de collecte pour les usagers non desservis par le compostage					
	100 % des habitants « non équipables en composteur » desservis par une collecte d'ici 2024	0,4 %	100 %	-	-	-
	Faire progresser le geste de tri des biodéchets pour tous les métropolitains collectés en bac	40 %	60 %	50 %	75 %	88 %
	4.3 Transformer ses végétaux en ressources pour son jardin					
	Tendre vers « zéro tontes de pelouses » collectées en 2030 et réduire la part des végétaux apportés en déchèteries ou collectés en porte-à-porte par les habitants par rapport à 2019	65,7 kg/hab./an	55,9 kg/hab./an	-15 %	50,7 kg/hab./an	-23 %
5. ADAPTER LE SERVICE AUX USAGERS						
5	5.1 Adapter le schéma de collecte pour répondre aux enjeux de la trajectoire					
	100 % des bacs roulants OMr et collecte sélective pucés d'ici 2025	70 %	100 %	42,9 %	-	-
	Stabiliser voire diminuer les kilomètres de collecte en 2025 et 2030 par rapport à 2019	1 540 700	à suivre	-	à suivre	-
	5.2 Poursuivre le maillage du territoire avec des déchèteries performantes					
	Avoir une déchèterie à moins de 15 min de chaque habitation (% de la population ayant une déchèterie à moins de 15 minutes)	99,9 %	à suivre	-	à suivre	-
	5.3 Faire évoluer les services en déchèteries pour renforcer la prévention et la valorisation					
	Équiper toutes les déchèteries du contrôle des accès pour les usagers particuliers d'ici 2026 (sauf pour les sites destinés à fermer)	0 %	100 %	-	-	-
	Diminuer la part de non « valorisables » en déchèteries (tout-venant et incinérables) par rapport à 2019 (hors végétaux et gravats)	46 %	à suivre	-	à suivre	-
	100 % des gardiens ont reçu une formation de « valoriste » dès 2024	13 %	100 %	-	-	-
	5.4 Répondre aux spécificités du secteur urbain dense pour la gestion des déchets occasionnels					
6	Nombre de logements du milieu urbain dense desservie par une solution spécifique pour la dépose des déchets occasionnels hors déchèterie mobile	0	à suivre	-	à suivre	-
	Doubler le nombre d'heures d'ouverture de la déchèterie mobile	1640 h/an	3280 h/an	-	3280 h/an	-
	6. DÉVELOPPER LES FILIÈRES DE VALORISATION					
	6.1 Favoriser le recyclage et la valorisation					
	Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage	44 %	55 %	23,8 %	60 %	35 %
	Viser le zéro enfouissement (cet objectif exclut les déchets qui ne peuvent suivre une autre filière que l'enfouissement (ex : amiante))	0,2 %	à suivre	-	à suivre	-
	Réduire la distance entre le cœur de métropole (hôtel Rennes Métropole) et l'exutoire biodéchets	75 km	à suivre	-	à suivre	-
	Augmenter le nombre de filières totales gérées dans le cadre du SPGD	39	à suivre	-	à suivre	-
	Nombre de coopérations développées avec d'autres collectivités	1	6	-	7	-
	6.2 Améliorer les performances de l'unité de valorisation énergétique					
	Maintenir la valorisation énergétique de 100 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une préparation au réemploi et au recyclage d'ici 2025 (hors inertes, hors amiante)	99,6 %	100 %	-	100 %	-



6 Glossaire

- ADEME** > Agence de la transition écologique, anciennement Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- AGEC** > loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
- AMO** > Assistance Maîtrise d'Oeuvre
- APD** > Aide Publique au Développement
- AV** > Apport Volontaire
- Biodéchets** > Déchets organiques (déchets alimentaires et végétaux)
- BTP** > Bâtiment et Travaux Publics
- CCE** > Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
- CCI** > Chambre de Commerce et d'Industrie
- CHU** > Centre Hospitalier Universitaire
- CRESS** > Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
- CS** > Collecte Sélective (emballages, papier, verre...)
- CSR** > Combustibles Solides de Récupération
- DAE** > Déchets des Activités Économiques (les déchets des entreprises)
- DDS** > Déchets Diffus Spécifiques
- DEA** > Déchets d'Éléments d'Ameublement
- DEEE** > Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
- DMA** > Déchets Ménagers et Assimilés
- DREAL** > Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- EPCI** > Etablissement Public de Coopération Intercommunal
- GES** > Gaz à Effet de Serre
- GNV** > Gaz Naturel pour Véhicules
- ISDD** > Installation de Stockage de Déchets Dangereux
- ISDND** > Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
- LETCV** > Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
- Mâchefers** > Constitués en majorité de matériaux incombustibles (verre, ..) les mâchefers sont des résidus solides recueillis à la base des fours de l'UVE à l'issue de la combustion des déchets.
- MODECOM** > Méthode DE Caractérisation des Ordures Ménagères / Méthode développée par l'ADEME qui permet aux utilisateurs de réaliser leur propre campagne d'analyse, d'évaluer par exemple le gisement de matières recyclables ou celui des emballages, de déterminer les variations et les spécificités liées, notamment, à la nature de l'habitat.
- Nudge** > Le nudge vise à inciter des individus ou l'ensemble d'un groupe humain à changer tels comportements ou à faire certains choix sans les mettre sous contrainte, obligation ni menace de sanction.
- OCDE** > Organisation de Coopération et de Développement Économiques
- OMr** > Ordures Ménagères résiduelles
- PAP** > Collecte en Porte-A-Porte (en bac roulant)
- PAT** > Plan Alimentaire Territorial
- PAV** > Collecte en Point d'Apport Volontaire (en colonne)
- PCI** > Le Pouvoir Calorique Inférieur est la quantité théorique d'énergie contenue dans un combustible. Le « PCI » désigne la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées. Plus le PCI est élevé, plus le produit fournit de l'énergie.
- PLPDMA** > Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- PMCB** > Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment
- PMR** > Personne à Mobilité Réduite
- PNM** > Producteurs Non Ménagers
- PRPGD** > Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- PVC** > Le PolyVinyl Chloride est un plastique rigide, notamment utilisé dans la fabrication des fenêtres
- RCU** > Réseau de Chaleur Urbain
- REP** > Responsabilité Élargie du Producteur
- RM** > Rennes Métropole
- RS** > Redevance Spéciale
- SEM** > Sociétés d'Économie Mixte
- SEMOP** > Sociétés d'Économie Mixte à Opération Unique
- SPGD** > Service Public de Gestion des Déchets
- SPL** > Société Publiques Locales
- TEOM** > Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TGAP** > Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- TSAU** > Textiles Sanitaires à usage Unique
- UVE** > Unité de Valorisation Énergétique
- ZD** > Zéro Déchet
- ZDG** > Zéro Déchet, Zéro Gaspillage





©Photo Rennes Ville et Métropole

